

fréquemment utilisée dans les régions où la déprise agricole fait craindre la mise en péril des exploitations et dans celles où les boisements récents risquent d'entraîner une évolution dommageable du paysage.

La Loi forestière introduit la possibilité d'inclure dans la réglementation de petites parcelles forestières sous des conditions de surfaces qui restent à définir.

Champeau-en-Morvan, Saint-Agnan (2005) et Dun-les-Places possèdent des réglementations des boisements consultables en mairie. Celle de Dun-les-Places a fait l'objet d'une demande de renouvellement.

La réglementation des boisements de la commune de Champeau-en-Morvan (1987) concerne les secteurs de la Vallée du Cousin, des étangs Morin, et Fortier :

- la majeure partie des surfaces du secteur de la Vallée du Cousin est en zone réglementée exceptée aux lieux-dits de la Carrée, de la Buvette, de la Ramey, de la Saucie et les parcelles du fond de vallée de la Coulonnerie.

- sur le secteur de l'étang Fortier seuls les lieux-dits des Près Beurre, de la Chaux, et du Gros de l'Ardeilles sont en zone réglementée

- sur le secteur de l'étang Morin, la zone réglementée s'étend du Rondot à Sous Montabon, les Grandes Raies n'étant que partiellement concernées.

La réglementation des boisements de la commune de Saint-Agnan (2005) ne concerne que les secteurs de la Vallée du Cousin :

- sur le secteur de la Vallée du Cousin, l'ensemble des parcelles riveraines du lac de Saint-Agnan et de l'étang de la Chevrée, le fond de la vallée du Cousin jusqu'au Champ des Pierres et le Grand Pré et du Pré Brûlé jusqu'au Pré Bouque et au Champ du Charme sont en zone réglementée. Les parcelles situées en retrait des parcelles riveraines de la rive droite du lac, la Grande Raie, le hameau de Saint-Agnan, les Prés Merlins, le Moulin des Pierres, les prés sous la route départementale 225 des Cordins jusqu'au Champ du Charme, le Pré Capier et les Prés sous la Fontaine sont en zone interdite.

◆ Périètres de Protection de Captage

Définis par l'article L20 du Code de la Santé Publique, ils réglementent les activités pouvant influencer sur la qualité de l'eau potable à l'intérieur des périmètres immédiats, rapprochés et éloignés autour des captages. Ils sont relativement peu nombreux sur le bassin et concernent surtout la commune de Champeau-en-Morvan en raison de l'existence la réserve d'eau potable du lac de Saint-Agnan.

Sur le site même, il n'existe qu'un **seul périmètre de protection de captage** sur la commune de Champeau-en-Morvan qui concerne la **station de pompage à Bois Gauchas**. Le périmètre rapproché s'étend dans la vallée jusqu'au niveau du hameau d'Eschamps, le périmètre éloigné englobe toute la tête de bassin.

1.3.4.3/ les zonages naturels et les espaces naturels sensibles

◆ Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

Les ZNIEFF sont des zones délimitées par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. Elles ne constituent pas une protection réglementaire mais un élément de porté à connaissance.

Le site est couvert à 92% de sa surface par 9 de ces zones qui reprennent exactement, partiellement ou largement son périmètre :

ZNIEFF 00300001, « Etang Fortier » (162,5 ha) délimitée sur la base de données datant de 1986 à 1995, elle englobe largement le secteur du même nom du site Natura 2000, et a pour objet la queue tourbeuse et les berges à Littorelles de l'étang et les prairies paratourbeuses situées en amont.

ZNIEFF 00300002, « Prairies de Champeau » (300 ha), délimitée sur la base de données datant de 1986 à 1995, elle englobe largement le sud du secteur « Vallée du Cousin » jusqu'à la station de pompage de Bois Gauchas du site Natura 2000, et a pour objet les prairies paratourbeuses et le ruisseau à Chabot.

ZNIEFF 00300003, « Etang Morin » (155,8 ha) délimitée sur la base de données datant de 1986 à 1995, elle englobe largement le secteur du même nom du site Natura 2000, et a pour objet la queue tourbeuse et les berges à Littorelles de l'étang et les prairies paratourbeuses situées en amont.

ZNIEFF 00300004, « Etang des Hâtes » (121,6 ha), délimitée sur la base de données datant de 1986 à 1995, elle englobe largement le secteur du même nom du site Natura 2000, et a pour objet les forêts tourbeuses et la queue tourbeuse de l'étang.

ZNIEFF 10260000, « Le Vernidard » (137 ha), délimitée en 1991, elle reprend exactement les limites du secteur du même nom du site Natura 2000. Elle a pour objet la queue tourbeuse et les berges à Littorelles de l'étang et le vallon boisé où la Loutre a été observée.

ZNIEFF 10190002, "Bois au Maire, les 3 bornes" (76 ha), délimitée sur la base de données datant de 1986 à 1993, dans un périmètre qui se superpose en majeure partie à celui du secteur « Bois au Maire » du site Natura 2000, ayant pour objet les forêts marécageuses à Osmonde royale, les forêts tourbeuses et la queue tourbeuse et les berges à Littorelles de l'étang.

ZNIEFF 10190013, « Etang des Pontarnaux » (41,7 ha), délimitée en 1993 elle englobe largement le secteur du même nom du site Natura 2000, et a pour objet les forêts marécageuses à Osmonde royale, les prairies paratourbeuses et l'étang oligotrophe.

ZNIEFF 10190014, "Tourbière du ruisseau des Blancs" (69,9 ha), délimitée en 1993 elle englobe largement le secteur du même nom du site Natura 2000, et a pour objet la tourbière à Callune et Molinie, le ruisseau à chabot et les étangs oligotrophes.

ZNIEFF 10190015, "Vallée du Cousin, étang de la Chevrée" (256,8 ha) délimitée en 1994, elle se superpose au périmètre du nord du secteur « Vallée du Cousin » du site Natura 2000 jusqu'au Gué de Pelcey à hauteur du hameau de l'Étole du Rupt, et a pour objet les prairies paratourbeuses, la queue tourbeuse et les berges à Littorelles de l'étang, et les forêts tourbeuses et marécageuses.

◆ **Les Espaces naturels sensibles de la Nièvre**

Ils sont recensés dans le cadre de la politique « Espaces Naturels Sensible » du Conseil général 58 (financée par le prélèvement de la taxe départementale du même nom) qui a pour objectif la maîtrise foncière, la gestion conservatoire et l'ouverture au public de ces sites.

Deux sites figurent à l'inventaire comme « Tourbières, prairies tourbeuses et paratourbeuses » :

- **le site prioritaire n°26 « Vallée du Cousin et étang de la Chevrée »** dont fait partie le « Domaine des Grands Prés », site traversé par un sentier de découverte sur pilotis situé à proximité immédiate de la limite nord du secteur de la Vallée du Cousin.

- le site n°42 « Bois au Maire, les 3 bornes ».

Synthèse des activités humaines

☯ Une qualité thermique des cours d'eaux dégradée par le réchauffement provoqué par les étangs et l'absence de ripisylve



☯ Une **fonctionnalité des cours d'eau vis-à-vis de la Truite et de la Moule perlière** remise en cause par l'importance du linéaire d'affluents déconnectés par des obstacles (80%)



☯ **Des fonds de vallées occupés par des prairies permanentes et des étangs, surmontés par des versants dédiés à la forêt**

☯ Une **agriculture fragilisée mais dont les pratiques extensives traditionnelles sont les garantes de la conservation des prairies paratourbeuses**



2. ENJEUX ET OBJECTIFS

2.1 Enjeux de conservation

Les enjeux de conservation sont identifiés et hiérarchisés à partir du **croisement de l'intérêt patrimonial des différents habitats et espèces et des menaces** qui pèsent sur eux. Ils résultent du croisement entre l'état de conservation des habitats et espèces et leurs évolutions, et les activités humaines qui s'y pratiquent. Ainsi, certains habitats considérés en bon état de conservation et qui ne risquent pas de se dégrader pourront être sans enjeu. Pour d'autres, assez peu menacés mais d'une très grande valeur écologique, le maintien en bon état de conservation pourra être un enjeu fort.

Ces enjeux permettront de déterminer les priorités d'actions du Document d'objectifs et de cibler les mesures. Seuls les habitats dont la conservation représente un enjeu sélectionné donneront lieu à des mesures.

2.1.1/ Enjeux globaux

Le lien du site avec l'eau constitue l'élément principal pour l'**identification et la hiérarchisation** des enjeux de conservation et la définition des objectifs de gestion :

- **Deux tiers des surfaces du site sont des zones humides** à 70 % constituées d'habitats d'intérêt communautaire,

- **90% des espèces végétales remarquables** (29 sur 32 au total, dont 6 des 7 d'intérêt communautaire) et **71% des espèces animales remarquables** (34 sur 48 au total, dont 16 des 25 d'intérêt communautaire) du site sont directement liées aux milieux aquatiques ou humides.

Les **habitats tourbeux** (forêts, queues d'étangs, tourbières) et les **forêts riveraines** sont d'intérêt communautaire **prioritaires** car en régression à l'échelle européenne. **Leur maintien ou leur restauration constituent un enjeu évident du site.**

Les espèces aquatiques, comme l'**Ecrevisse Pieds blancs** et la **Moule perlière** sont sur le site dans des bastions menacés par la proximité d'espèces concurrentes pour la première et par l'impossibilité de se reproduire pour la seconde. Ces menaces sont complétées par la grande sensibilité de ces espèces à la qualité de leur habitat en général et par la taille restreinte des bassins versants qui les abritent. **Le maintien ou la restauration des conditions de vie nécessaires à ces deux espèces est un autre enjeu.**

Ces habitats et ces espèces sont sous l'influence des apports d'eau en provenance de leurs bassins d'alimentation. **La qualité de l'eau, ainsi que ses quantités sont des facteurs déterminants pour le fonctionnement de ces habitats.** Les étangs, dont les queues abritent parfois des complexes tourbeux, sont par ailleurs une source importante de perturbation pour le milieu aquatique. **La gestion des étangs est donc au cœur de ces problématiques**, puisque de leurs températures et niveaux estivaux dépend l'état de conservation des habitats des berges mais aussi celui des ruisseaux au débit duquel ils contribuent. Cette **dépendance** conduit également à prendre en compte des menaces qui dépassent les limites du site.

La localisation **des milieux présentant un intérêt fonctionnel** est définie par les limites des bassins d'alimentation des zones humides (tourbières, prairies paratourbeuses ...) du site. Leur proximité des habitats humides ou aquatiques détermine leur importance

fonctionnelle (rôle de zone tampon : épuration de l'eau, rétention des sédiments). La prise en compte de la gestion des habitats frais ou secs en marge des zones humides aura donc aussi un intérêt fonctionnel. En effet, elle contribuera à la recherche d'un bon fonctionnement des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire de fonds de vallées et à leur maintien dans un état de conservation favorable.

A noter : un habitat d'intérêt communautaire peut avoir un intérêt fonctionnel pour la préservation d'un autre habitat situé plus en aval.

La dichotomie entre **les habitats ayant conservé un usage socio-économique et les habitats dont l'usage a cessé ou qui n'en n'ont jamais eut** est un autre élément d'analyse. On distingue donc :

- **les habitats « productifs »** pour lesquels la gestion traditionnelle a été et **doit continuer** d'être la garante de la conservation et dont les **évolutions sont à prendre en compte**,

- **les habitats « non productifs »** qui se classent en ceux dont la dynamique naturelle est stable et l'état de conservation favorable, et **ceux qui doivent retrouver une gestion traditionnelle ou conservatoire (entretien ou restauration)** pour se maintenir.

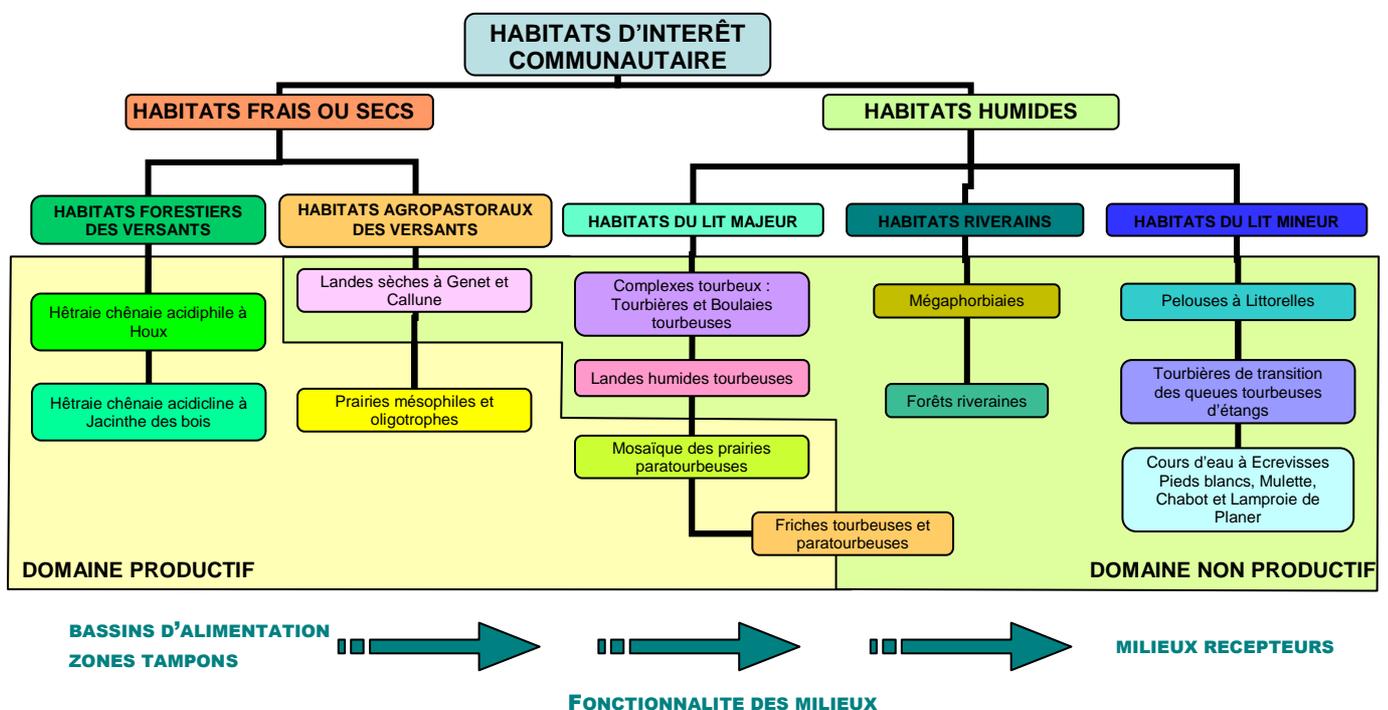


Diagramme des enjeux

La **cohérence des aménagements et des programmes d'actions publiques est aussi un enjeu de ce site.**

2.1.2/ Entités de conservation et de gestion

Les entités de conservation et de gestion (ECG.) sont constituées d'habitats ou de mosaïques d'habitats répondant aux mêmes problématiques de conservation et de gestion **sur lesquels des priorités d'actions peuvent être déterminées.**

Dans cette logique, 5 groupes ou entités de gestion et de conservation (ECG) ont été définis dans ce site en croisant des critères de valeur patrimoniale et de menaces sur leur état de conservation sur le site, mais aussi à l'échelle régionale et nationale.

ECG1 : Les Tourbières et queues tourbeuses des étangs, habitats d'intérêt communautaire dont l'un est prioritaire, elles sont localisées et concernent des surfaces réduites sur le site. A l'échelle nationale, la moitié des tourbières a disparu définitivement depuis 1945. Elles représentent aujourd'hui moins de 0,1% des surfaces du territoire national.

Elles abritent une flore et une faune originale, spécialiste de ces milieux très pauvres, acides et engorgés d'eau en permanence, souvent relictuelle de la dernière ère glaciaire.

Elles relèvent du domaine non productif et de la gestion conservatoire. Elles sont souvent en contact direct avec les forêts tourbeuses. Certaines d'entre elles constituent l'habitat d'espèce du Damier de la Succise.

Les landes tourbeuses seront incluses dans cette entité de gestion. De même, **les pelouses à Littorelles des berges d'étangs**, souvent en continuité avec les secteurs tourbeux pourront faire partie de cette entité de gestion. Les mesures qui pourront s'y appliquer sur le site (éclaircissement des berges par gestion de leur boisement) seront en effet très proches de celles appliquées sur les berges tourbeuses.

ECG2 : les Forêts humides et tourbeuses, habitat d'intérêt communautaire prioritaire sont localisées en continuité avec les tourbières. Elles ont subi les mêmes évolutions à l'échelle nationale que les tourbières avec lesquelles elles sont souvent en contact direct. Elles relèvent du domaine non productif et de la gestion conservatoire.

ECG3 : les Prairies humides et paratourbeuses, complexe d'habitats d'intérêt communautaire, concernent des surfaces significatives sur le site localisées dans le fond des vallons ou des vallées. Elles se trouvent souvent en contact avec les autres habitats humides ou aquatiques du site dont elles peuvent constituer les zones « tampon ». **Elles dépendent donc du maintien des pratiques agricoles extensives traditionnelles.** Les objectifs qui leur seront dévolus tendront donc **conserver ou à améliorer leur état de conservation tout en prenant en compte leur vocation économique.**

Ces prairies sont également l'habitat d'espèce du Damier de la Succise et de l'Agrion de Mercure.

Les **Mégaphorbiaies**, liées aux ruisseaux, se situent en contact direct avec les prairies ou les friches paratourbeuses **et font partie des mêmes unités de gestion.** Comme telles, elles seront intégrées à cette entité.

ECG4 : les Cours d'eau à Mulette, Ecrevisses Pieds blancs, Lamproie de planer, Chabots et leurs berges constituent un habitat d'espèces d'intérêt communautaire plus ou moins menacées à l'échelle nationale. La population de Mulette du Cousin ne semble plus pouvoir se reproduire en raison de la température du Cousin, du mauvais état physique et de la déconnexion des linéaires de cours d'eau défavorables à la Truite, poisson hôte de ses larves. Les écrevisses Pieds Blancs sont en régression sur tout le territoire et se cantonnent de plus en plus souvent en petites populations isolées au niveau des têtes de bassin. La taille réduite de ces systèmes rend les populations d'autant plus sensibles aux perturbations. Les populations de Chabot sont plus communes.

Les **forêts de Frênes et d'Aulnes des sources, ruisselets et ruisseaux**, habitat d'intérêt communautaire prioritaire, se localisent **sur les berges** de ces cours d'eau. **Leur maintien dans un état favorable influence directement l'état de conservation des cours d'eau.** Leur intérêt patrimonial et leur rôle fonctionnel importants en font des habitats sensibles aux pratiques agricoles et sylvicoles intensives. Il s'agit des menaces liées au remplacement de ces peuplements par des plantations d'essences non adaptées et aux pratiques qui leur correspondent. Leur absence sur les berges en secteur agricole est également source de perturbation pour les ruisseaux. Les actions qui leur seront dévolues relèveront donc de la

restauration et de la gestion conservatoire sans exclure des formes de sylviculture respectueuse de l'habitat en secteur forestier.

ECGF : Cette entité regroupe tous les habitats « fonctionnels » dont la gestion est susceptible d'avoir une influence sur les habitats **où des priorités d'actions ont pu être déterminées : ECG1, ECG2, ECG3 et ECG4.**

Elle regroupe des habitats d'intérêt **communautaire sans enjeu particulier** sur le site :

- les Hêtraies Chênaies à Jacinthe des bois,
- les Hêtraies Chênaies acidiphiles à Houx,
- les Prairies riches à Grande Berce et Brome mou
- les habitats sans intérêt communautaire qui constituent **des zones tampon ou des secteurs d'influence** sur les secteurs situés en aval, comme les étangs situés en amont du site

Sur cette entité, **les objectifs porteront uniquement sur les pratiques susceptibles d'avoir une influence en aval.**

2.1.3 / Bonnes pratiques

La définition des bonnes pratiques permet de préciser les seuils à partir desquels la mise en œuvre de mesures dans le cadre d'un contrat Natura 2000 peut faire l'objet d'une rémunération pour service rendu.

Pour les milieux agricoles, les mesures agri-environnementales, dans le cadre des contrats agri-environnementaux, est également basé sur l'identification de bonnes pratiques au delà desquelles les actions mises en œuvre par les agriculteurs sont rémunérées.

Pour les milieux forestiers, en application de la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, il existe un Code Bourguignon de Bonnes Pratiques Sylvicoles depuis fin 2004. **Il est à distinguer des « bonnes pratiques » identifiées dans le présent document d'objectif.**

Référentiels existants :

- la réglementation en vigueur,
- les orientations régionales forestières,
- le guide de recommandation paysagère,
- le guide pour le choix des essences forestières dans le Morvan
- le Code Bourguignon de Bonnes Pratiques Sylvicoles
- les annexes vertes des Schéma régionaux de gestion sylvicole
- Habitats et espèces du patrimoine naturel de Bourgogne
- les bonnes pratiques agricoles habituelles constatées en région Bourgogne
- les bonnes pratiques agricoles des cahiers des charges des mesures agri-environnementales

2.2 Objectifs

Conformément aux exigences de la Directive "Habitats, Faune, Flore", l'objectif principal est le :

Maintien ou rétablissement des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable

Cet objectif se décline sur l'ensemble du site par entités de conservation et de gestion ou transversalement (lorsque toutes les entités sont concernées). Il s'applique aux surfaces incluses dans le périmètre du site et concerne :

- les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- les habitats présentant un intérêt fonctionnel pour la conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Il comprend deux grands types de modalités :

- préservation du patrimoine en pérennisant ou confortant la situation actuelle ;
- restauration des habitats dégradés.

Il ne concerne pas les zones artificialisées (bâti, infrastructures routières, zones urbanisées, ...).

On distinguera donc dans la suite des **objectifs transversaux** s'appliquant à l'ensemble du site et des **objectifs spatialisés** portant spécifiquement sur des ECG définies incluses dans le périmètre du site.

2.2.1/ Objectifs prioritaires du site

Ces objectifs concernent les habitats et les habitats d'espèces qui ont motivé sa proposition pour le Réseau Natura 2000 et/ou sont considérés comme déterminants pour le patrimoine naturel du site et son fonctionnement.

C'est la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs spatialisés et transversaux qui permettra de remplir ces objectifs prioritaires.

Préservation des complexes d'habitats tourbeux et paratourbeux

Préservation des cours d'eau à Ecrevisse pieds blancs, Mulette, Lamproie de Planer, Chabot de rivière et de leurs berges

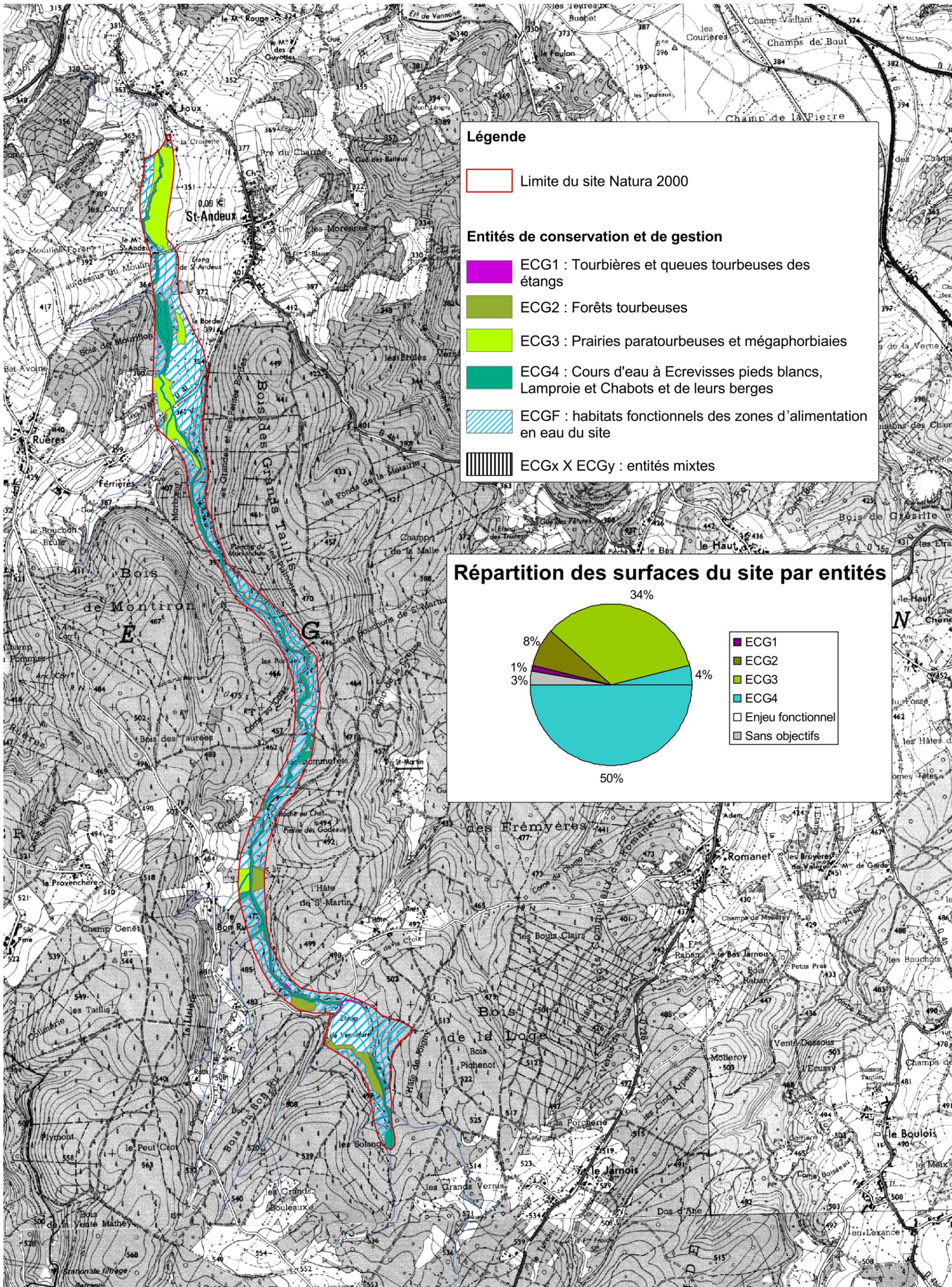
2.2.2/ Objectifs spatialisés par entités de gestion

Les objectifs spatialisés sont définis à partir des différentes entités de conservation et de gestion établies dans le chapitre précédent. Ils ne portent que sur des surfaces incluses dans le site. Ils précisent les objectifs généraux, notamment sur la conservation et la gestion in situ des habitats et habitats d'espèces.

La carte « Entités et objectifs » localise **les entités de gestion et de conservation donnant lieu à des objectifs ainsi que les secteurs d'intérêt fonctionnel.**

ENTITES DE GESTION ET DE CONSERVATION DU SITE (1)

Secteur du vallon du Vernidard

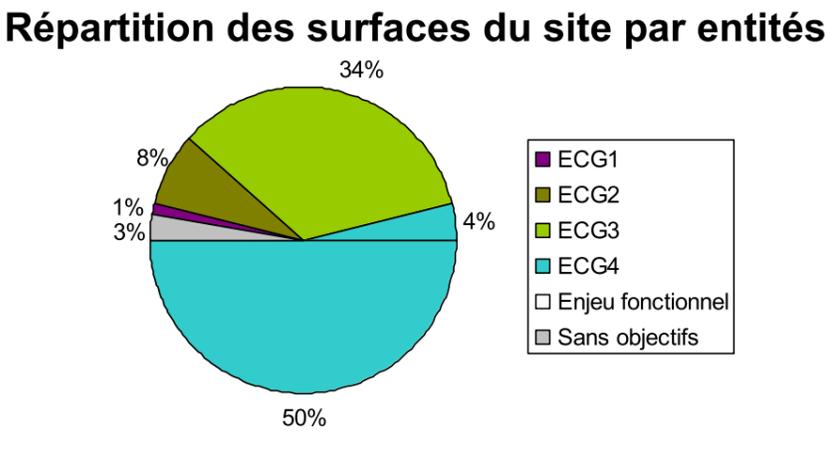


Légende

□ Limite du site Natura 2000

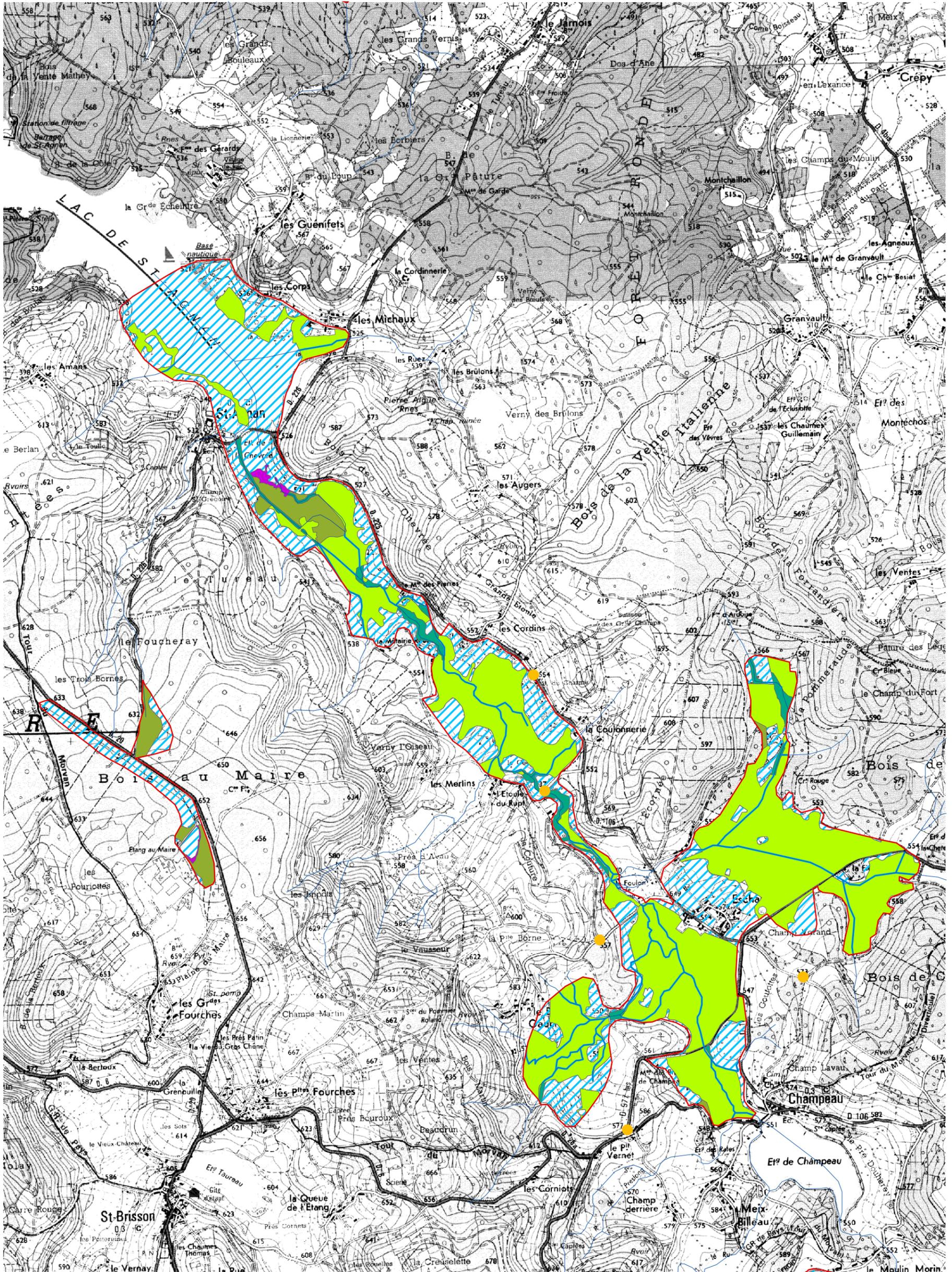
Entités de conservation et de gestion

- ECG1 : Tourbières et queues tourbeuses des étangs
- ECG2 : Forêts tourbeuses
- ECG3 : Prairies paratourbeuses et mégaphorbiaies
- ECG4 : Cours d'eau à Ecrevisses pieds blancs, Lamproie et Chabots et de leurs berges
- ▨ ECGF : habitats fonctionnels des zones d'alimentation en eau du site
- ▨ ECGx X ECGy : entités mixtes



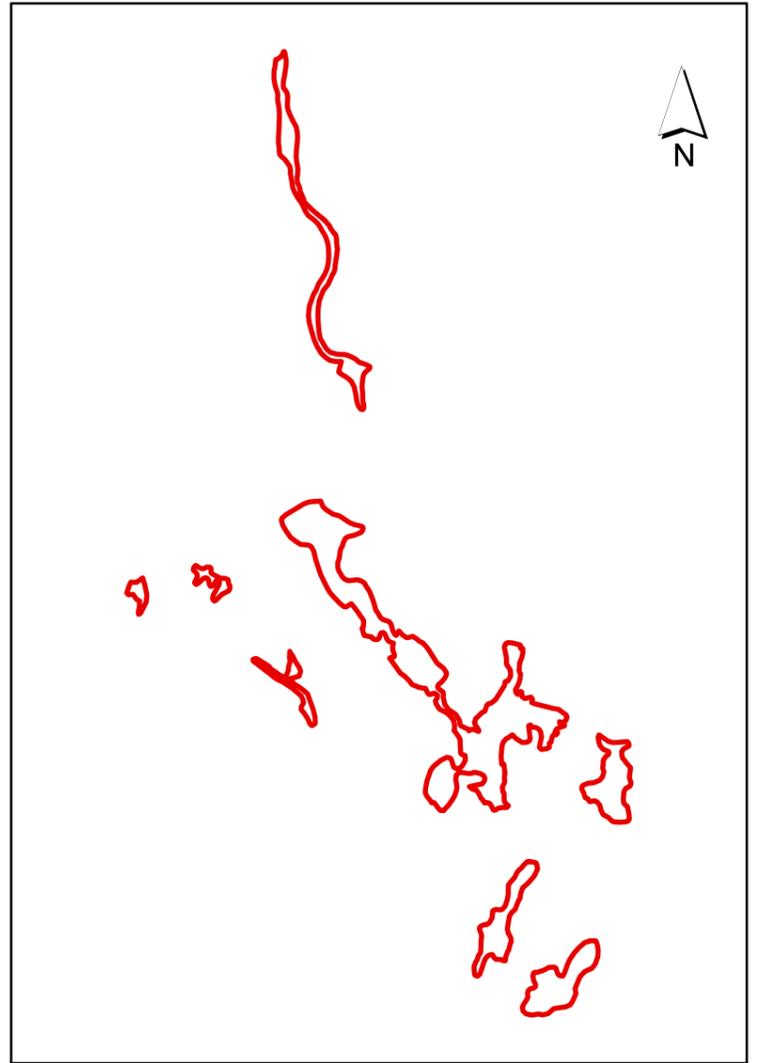
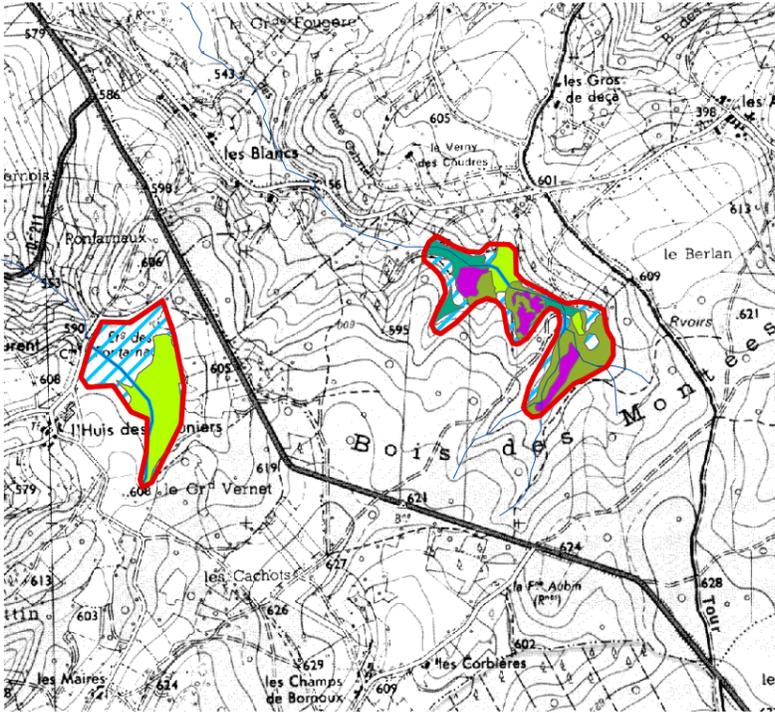
ENTITES DE GESTION ET DE CONSERVATION DU SITE (2)

Secteurs de la vallée du Cousin et du Bois au maire

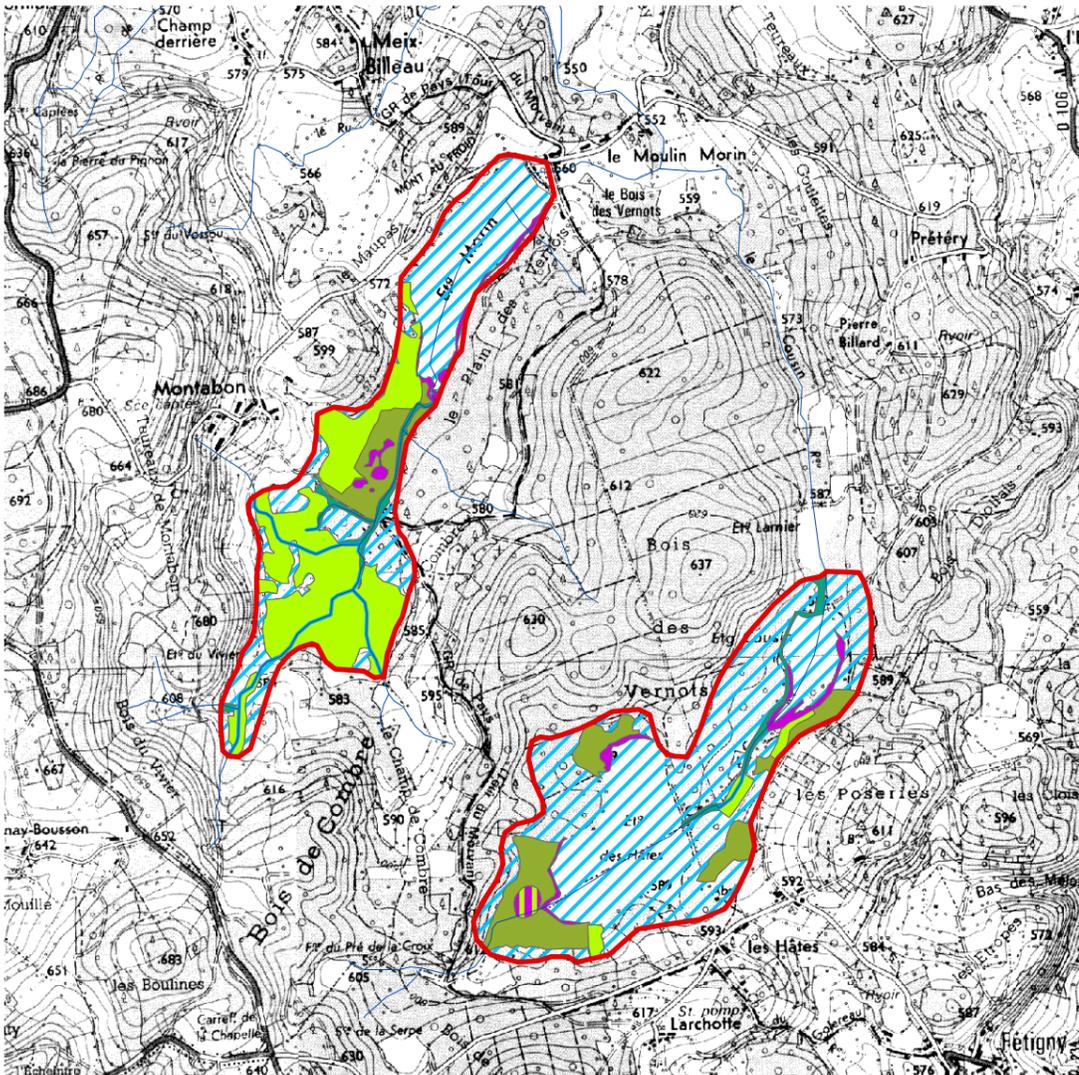


ENTITES DE GESTION ET DE CONSERVATION DU SITE (1)

Secteur de l'Etang des Pontarnaux et de la Tourbière des blancs



Secteurs de l'Etang Morin et de l'Etang des Hâtes



Plan d'assemblage

Secteur de l'Etang Fortier

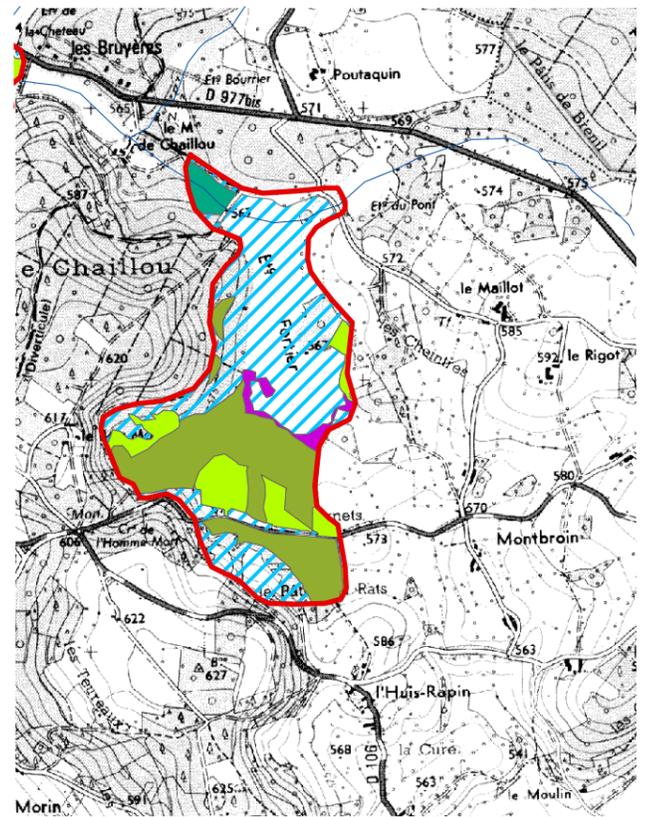


Tableau des objectifs spatialisés et opérationnels*

* une estimation chiffrée par mesure et par objectifs est présentée dans les tableaux récapitulatifs des [Coûts](#) (p.159).

Entités	Objectifs spatialisés	Objectifs opérationnels
<u>ECG1</u> Les Tourbières et queues tourbeuses des étangs	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou restauration de la mosaïque d'habitats et des différents stades de la dynamique des tourbières - Maintien ou restauration des niveaux d'oligotrophie et d'engorgement en eau des sols compatibles avec la pérennité des systèmes tourbeux - Maintien de l'ouverture des milieux et d'un équilibre entre surfaces non boisées et boisées (forêts tourbeuses) permettant l'expression de la biodiversité caractéristique de l'habitat - Maintien d'apports d'eau en provenance des zones d'alimentation du site suffisants en quantité et en qualité 	- Conserver et augmenter la diversité des tourbières
		- Restaurer les caractéristiques végétales et hydrauliques des tourbières dégradées
		- Affiner la connaissance des tourbières
		- Acquérir la maîtrise foncière ou d'usage des habitats à haute valeur patrimoniale
<u>ECG2</u> Les Forêts tourbeuses	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'un état boisé pérenne dont la composition et la structure permettent l'expression de la biodiversité caractéristique de l'habitat - Conservation de l'engorgement et maintien des apports d'eau en provenance des zones d'alimentation 	- Restaurer les faciès enrésinés ou en cours d'enrésinement
		- Acquérir la maîtrise foncière ou d'usage des habitats à haute valeur patrimoniale

<p>ECG3 Les Prairies paratourbeuses</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou restauration d'une structure prairiale riche et diversifiée permettant l'expression de la biodiversité caractéristique des prairies paratourbeuses - Maintien ou restauration des niveaux d'acidité, d'oligotrophie et d'engorgement en eau des sols compatibles avec la pérennité des systèmes paratourbeux - Maintien d'apports d'eau en provenance des zones d'alimentation suffisants en quantité et en qualité 	Restaurer les prairies paratourbeuses en friche pour les exploiter
		Gérer extensivement les prairies paratourbeuses exploitées
		Restaurer les prairies paratourbeuses dégradées dans un objectif de gestion conservatoire
		Préserver la sensibilité des sols humides
		Affiner la connaissance des prairies paratourbeuses comme habitat d'espèces
		Acquérir la maîtrise foncière ou d'usage des habitats à haute valeur patrimonial
<p>ECG4 Les Cours d'eau et leurs berges</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou restauration des caractéristiques physiques et écologiques (lit et berges) des habitats de l'Ecrevisse Pieds blancs, de la Mulette, de la Lamproie de Planer et du Chabot de rivière - Maintien d'un état boisé pérenne des forêts riveraines dont la composition et la structure permettent l'expression de la biodiversité caractéristique de l'habitat et de sa fonctionnalité vis-à-vis du cours d'eau - Maintien ou restauration d'apports d'eau en provenance des zones d'alimentation, de l'amont des cours d'eau ou des étangs, adaptés et suffisants en qualité et en quantité 	Préserver et restaurer la qualité des eaux et le lit mineur
		Restaurer le régime thermique et hydraulique des cours d'eau
		Maintenir ou restaurer la connectivité des linéaires de cours d'eau
		Eviter la dégradation de la ripisylve en secteur pâturé
		Maintenir les forêts riveraines en place
		Restaurer les faciès enrésinés
<p>ECGF Ensemble du site</p>	<p>Conservation des caractères hydrodynamiques, quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, nécessaires au fonctionnement du site</p>	Adapter la gestion agricole
		Adapter la gestion sylvicole
		Adapter la gestion des étangs

2.2.3/ Objectifs transversaux

Cet objectif concerne le fonctionnement hydraulique intégré du site et donc toutes les surfaces de l'amont vers l'aval, habitats d'intérêt communautaire pour lesquels il est inclus dans les objectifs spatialisés, ou habitats fonctionnels du site.

Conservation des caractères hydrodynamiques, quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, nécessaires au fonctionnement du site

Les limites actuelles du site **ne permettent que partiellement de répondre à cet objectif**, notamment en ce qui concerne **la population de Mulette** : les petits affluents qui ont actuellement les meilleurs potentiels salmonicoles (potentiel de reproduction de la truite X état de dégradation physique du cours d'eau) ne sont pas compris dans le site et ne peuvent bénéficier d'aucune mesure. De même pour certains étangs formant obstacle à la circulation piscicole et facteurs de dégradation thermique des eaux.

Par ailleurs, les prospections de terrains effectuées dans le cadre de l'état des lieux du document d'objectif et de la mise en œuvre du programme LIFE, ont permis de mettre en évidence la présence de secteurs dont le grand intérêt patrimonial justifierait l'intégration au site :

- **prairies paratourbeuses** situées dans le bassin versant du site et en contact direct avec les limites actuelles du site,
- **queues d'étangs tourbeuses, boulaies tourbeuses, landes et tourbières** non intégrées au site,
- **station à Ecrevisses pieds blancs** non ou partiellement incluses dans le site.

Il apparaît donc nécessaire de compléter à la fois l'objectif sur le fonctionnement hydraulique du site et les objectifs spatialisés (ECG1, ECG2, ECG3, ECG4) par l'objectif suivant :

Améliorer la pertinence des limites du site

2.2.4/ Fiches synthétiques des actions par entités de gestion

Ces fiches **font le lien entre les objectifs et les moyens d'action**. Elles peuvent constituer une suite aux fiches synthétiques terminant l'état des lieux.

Elles présentent les stratégies d'intervention, les mesures **permettant la contractualisation de l'amélioration de la gestion, les mesures d'accompagnement** (études, suivis maîtrise foncière...) et **les engagements sur le maintien de l'existant (charte Natura 2000)**.

Plusieurs types d'actions y sont donc distingués :

MESURES CONTRACTUELLES

- les **mesures contractuelles de base** : ce sont les mesures qui permettront principalement d'atteindre les objectifs de maintien ou de restauration spécifiques de chaque entités de gestion. Elles constituent **les mesures obligatoires par habitat concerné des Contrats agri-environnementaux situés pour tout ou partie dans le site Natura 2000**.

- les **mesures contractuelles complémentaires** : ce sont les mesures dont la contractualisation est conditionnée à celle des mesures de base concernées de l'entité de gestion concernée.
- les **mesures contractuelles transversales** : elles correspondent à la mise en œuvre des objectifs transversaux. Elles concernent notamment **les habitats fonctionnels** sur lesquels l'objectif est de conserver ou de restaurer les caractères hydrodynamiques qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau nécessaires au fonctionnement du site,

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Cette catégorie rassemble des mesures de portée générale, **transversales à plusieurs entités**, comme les études destinée à l'amélioration des connaissances, ou **à l'échelle du site**, comme les suivis ou la sensibilisation ou la veille sur les nouveaux projets. Elles concernent surtout des mesures d'investissement (acquisitions de terres ou de matériel, études ...).

Les mesures transversales à plusieurs entités seront listées dans chaque fiche concernée.

ENGAGEMENTS SUR LE MAINTIEN DE L'EXISTANT : CHARTE NATURA 2000

Cette catégorie rassemble les **engagements qui serviront de base de discussion pour la Charte Natura 2000 du site**.

Son objectif est de garantir la poursuite des pratiques existantes favorables au maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.

Outre les activités sylvicoles et agricoles, la Charte concerne les activités pouvant avoir un impact sur la conservation des habitats naturels et des espèces comme les activités de loisirs (randonnées, chasse, pêche ...).

Ceux-ci doivent être **simples et contrôlables**. Ainsi, ils sont **limités en nombre et regroupés par grands types de milieux naturels** identifiables par tous. Ils portent sur des **pratiques directement ou indirectement favorables aux habitats** et non génératrices de surcoûts. Pour une même parcelle, la Charte Natura 2000 portera sur l'ensemble des engagements concernant le ou les types de milieux présents, pouvant figurer dans plusieurs catégories. Exemple : pour une forêt humide les engagements à respecter seront le cumul des engagements « forêt » et « zones humides ».

L'ensemble des surfaces du site sera éligible à la Charte Natura 2000. Sa signature permettra notamment au bénéficiaire de demander l'exonération de sa taxe sur le foncier non bâti, tiendra lieu de garantie de gestion durable, permettra des exonérations sur les droits de mutation ...

0

Maintien et restauration des Tourbières et queues tourbeuses des étangs

● RAPPEL DES OBJECTIFS

- Maintien ou restauration de la mosaïque d'habitats et des différents stades de la dynamique des tourbières
- Maintien ou restauration des niveaux d'oligotrophie et d'engorgement en eau des sols compatibles avec la pérennité des systèmes tourbeux
- Maintien d'apports d'eau en provenance des zones d'alimentation du site suffisants en quantité et en qualité
- Maintien de l'ouverture des milieux et d'un équilibre entre surfaces non boisées et boisées (forêts tourbeuses) permettant l'expression de la biodiversité caractéristique de l'habitat)
- Maintien de l'habitat du Damier de la succise et de l'Agriion de Mercure, de la Cordulie à corps fin et du Gomphe serpent

● STRATEGIES D'INTERVENTION :

La démarche vise à appliquer **une gestion conservatoire** aux tourbières et aux queues d'étangs tourbeuses de manière à maintenir l'habitat dans un état de conservation favorable ou à les restaurer, en raison de la **spécificité des problématiques** qui concernent ces habitats, de **l'absence d'acteurs socio-économiques**, de **leur fragilité** et de **leurs surfaces généralement restreintes**.

Des **contrats Natura 2000** seront proposés, permettant la rétribution de prestations de service spécifiquement destinées à conserver les tourbières hautes actives ou à restaurer les tourbières dégradées en voie de régénération et non productrices de revenus.

Une **Charte Natura 2000** sera proposée pour les bonnes pratiques en vigueur localement et visant au maintien de l'existant.

La **préservation de la qualité et de la quantité des apports en eau** sera traitée dans la fiche ECGF.

● CHOIX DES MESURES

Conserver et augmenter la diversité des tourbières

Les **Mesures 1 "Appliquer une gestion conservatoire aux tourbières, friches tourbeuses et queues tourbeuses des étangs : Lutte contre le développement des ligneux"** et **2 «Appliquer une gestion conservatoire aux tourbières et aux queues tourbeuses des étangs : décapages et étrépages ponctuels »** ont pour objectif le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation des tourbières. Ces mesures seront souvent complémentaires, la mesure 2 permettant de restaurer la diversité des milieux en favorisant le retour de formations ou de végétaux pionniers comme le Lycopode des tourbières.

***Restaurer les caractéristiques végétales et hydrauliques
des tourbières dégradées***

La **Mesure 3** « **Appliquer une gestion conservatoire aux tourbières, friches tourbeuses et aux queues tourbeuses des étangs : travaux de restauration de la diversité spécifique et du fonctionnement hydraulique** » a pour objectif la restauration des tourbières dégradées ou menacées vers un état de conservation favorable.

Affiner la connaissance des tourbières

La **Mesure 4** " **Compléter les connaissances sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire – Inventaires des populations de papillons et de libellules patrimoniaux**" s'applique à tous les milieux favorables à ces espèces, des prairies paratourbeuses aux tourbières. Ces espèces sont de bonnes indicatrices de l'état de conservation des milieux.

Maîtrise foncière des habitats à haute valeur patrimoniale

La **Mesure 5** « **Acquérir la maîtrise du foncier ou de la gestion d'habitats à haute valeur patrimoniale** » est réservée aux habitats à haute valeur patrimoniale lorsque les propriétaires ne souhaitent pas intervenir eux-mêmes et sont d'accord pour confier ou

***Améliorer la pertinence des limites du site : prendre en compte des secteurs
tourbeux à haute valeur patrimoniale***

La **Mesure 25** « **Améliorer la pertinence des limites du site** » permettra, sur la base d'une étude complémentaire, d'alimenter les réflexions d'un groupe de travail spécifiquement dédié à l'examen des limites du site.

● **LISTE DES MESURES**

Mesures contractuelles (Contrat Natura 2000)

Mesures de base

- 1- Appliquer une gestion conservatoire aux tourbières, aux friches tourbeuses et aux queues tourbeuses des étangs : Lutte contre le développement des ligneux
- 2- Appliquer une gestion conservatoire aux tourbières et aux queues tourbeuses des étangs : décapages et étrépages ponctuels
- 3- Appliquer une gestion conservatoire aux tourbières, aux friches tourbeuses et aux queues tourbeuses des étangs : travaux de broyage, fauche (et de restauration du fonctionnement hydraulique)

Mesures d'accompagnement

- 4- Compléter les connaissances sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire – Inventaires des populations de papillons et de libellules patrimoniaux
- 5- Acquérir la maîtrise du foncier ou de la gestion d'habitats à haute valeur patrimoniale
- 25 - Améliorer la pertinence des limites du site

Maintien et restauration des Forêts tourbeuses

● RAPPEL DES OBJECTIFS

- Maintien d'un état boisé pérenne dont la composition et la structure permettent l'expression de la biodiversité caractéristique de l'habitat
- Conservation de l'engorgement et maintien des apports d'eau en provenance des zones d'alimentation

● STRATEGIES D'INTERVENTION :

La démarche vise à appliquer **une gestion conservatoire** aux forêts tourbeuses de manière à maintenir l'habitat dans un état de conservation favorable ou à les restaurer, en raison de la **spécificité des problématiques** qui concernent ces habitats, de **l'absence d'acteurs socio-économiques** et de **leur fragilité**. Ces forêts, essentiellement composées par des bouleaux pubescents, ne font que rarement l'objet d'une gestion sylvicole sur le site. Elles ont parfois été enrésinées lorsqu'elles étaient incluses dans des unités de gestion sylvicoles de grande surface. Elles ont aussi parfois fait l'objet de tentatives de drainage.

La démarche vise à promouvoir une gestion conservatoire contractuelle et/ou une maîtrise foncière de ces forêts et des habitats qui leurs sont associés en proposant des **contrats Natura 2000** permettant le financement des prestations de service spécifiquement destinées à conserver ou à restaurer des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire et non productrices de revenus.

Une **Charte Natura 2000** sera proposée pour les bonnes pratiques déjà en vigueur localement et visant au maintien de l'existant.

La **préservation de la qualité et de la quantité des apports en eau** sera traitée dans la fiche ECGF.

● CHOIX DES MESURES

Assurer le maintien de l'habitat dans un état de conservation favorable

La **Mesure 6 « Gérer les forêts tourbeuses de façon adaptée – Elimination des régénérations résineuses »** constitue la mesure de base pour assurer le maintien de l'habitat dans un état de conservation favorable.

Restauration des faciès enrésinés

La **Mesure 7 « Restaurer une forêt tourbeuse - Remplacer les peuplements allochtones par un cortège d'essences feuillues »** permettra la restauration des faciès enrésinés.

Maîtrise foncière des habitats à haute valeur patrimoniale

La **Mesure 5 « Acquérir la maîtrise du foncier ou de la gestion d'habitats à haute valeur patrimoniale »** est réservée aux habitats à haute valeur patrimoniale lorsque les propriétaires ne souhaitent pas intervenir eux-mêmes.

Améliorer la pertinence des limites du site : prendre en compte des secteurs tourbeux à haute valeur patrimoniale

La **Mesure 25 « Améliorer la pertinence des limites du site »** permettra, sur la base d'une étude complémentaire, d'alimenter les réflexions d'un groupe de travail spécifiquement dédié à l'examen des limites du site.

● **LISTE DES MESURES**

Mesures contractuelles (Contrat Natura 2000)

- 6- Gérer les forêts tourbeuses de façon adaptée – Elimination des régénérations résineuses
- 7 - Restaurer une forêt tourbeuse - Remplacer les peuplements allochtones par un cortège d'essences feuillues

Mesure d'accompagnement

- 5- Acquérir la maîtrise du foncier ou de gestion d'habitats à haute valeur patrimoniale
- 25 - Améliorer la pertinence des limites du site

Maintenance et restauration des Prairies paratourbeuses et des mégaphorbiaies

● RAPPEL DES OBJECTIFS

- Maintien ou restauration d'une structure prairiale riche et diversifiée permettant l'expression de la biodiversité caractéristique des prairies et des friches paratourbeuses
- Maintien ou restauration du niveau d'acidité des sols
- Maintien ou restauration de niveaux d'engorgement en eau compatibles avec la pérennité des systèmes paratourbeux
- Maintien d'apports d'eau en provenance des zones d'alimentation suffisants en quantité et qualité
- Maintien de l'habitat du Damier de la succise, de l'Agrion de Mercure, de la Cordulie à corps fin et du Gomphe serpent

● STRATEGIES D'INTERVENTION :

La démarche vise à soutenir la gestion extensive des prairies paratourbeuses exploitées et à restaurer des friches paratourbeuses en prairies exploitables.

✓ en proposant des **contrats Natura 2000** permettant, hors SAU :

- la **compensation des éventuels surcoûts de gestion** imputables à des prestations de service allant au-delà de la bonne pratique,
- le **financement des prestations de service** spécifiquement destinées à conserver ou à restaurer des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire **et non productrices de revenus**.

✓ en proposant la contractualisation de mesures agri-environnementales adaptées dans les **Contrats agri-environnementaux** signés pour les SAU incluses dans le périmètre du site.

Une **Charte Natura 2000** sera proposée pour les bonnes pratiques déjà en vigueur localement et visant au maintien de l'existant. La **préservation de la qualité et de la quantité des apports en eau** sera traitée dans la fiche **ECGF**.

● CHOIX DES MESURES

Restaurer les prairies paratourbeuses en friche pour les exploiter

Les **Mesures 8** « Ouverture d'une friche paratourbeuse fortement embroussaillée » et **9** « Ouvrir une friche paratourbeuse moyennement embroussaillée » permettent de restaurer un habitat dégradé et de maintenir son état en adaptant la méthode utilisée au taux d'enfrichement de la parcelle.

Gérer extensivement les prairies paratourbeuses exploitées

La **Mesure 10** "Appliquer une gestion extensive aux prairies paratourbeuses" permettra un engagement progressif vers une gestion de plus en plus extensive et conservatoire des prairies, basée sur le volontariat. Elle comporte un cahier des charges spécifiques pour les prairies paratourbeuses constituant l'habitat d'espèce du Damier de la Succise.

***Restaurer les prairies paratourbeuses en friche
dans un objectif de gestion conservatoire***

Les **Mesures 1 « Appliquer une gestion conservatoire aux tourbières, aux friches tourbeuses et aux queues tourbeuses des étangs » : Lutte contre le développement des ligneux**"

et

la **mesure 3 « Appliquer une gestion conservatoire aux tourbières, aux friches tourbeuses et aux queues tourbeuses des étangs : travaux de broyage, fauche et de restauration du fonctionnement hydraulique**» concernent les tourbières et les friches humides tourbeuses ou paratourbeuses pour lesquelles l'objectif n'est pas un retour à un usage agricole extensif mais une gestion conservatoire privilégiant la diversité spécifique et l'expression optimale des différents faciès de l'habitat.

Ces mesures s'appliquent **en cas de défaut d'acteur socio-économique volontaire**, sur des parcelles dont **la maîtrise foncière devra être préalablement acquise** par un organisme gestionnaire d'espaces naturel ou une collectivité.

Préserver la sensibilité des sols humides

La **Mesure 11 "Utiliser un matériel adapté aux sols humides"** aide les exploitants à réaliser leurs travaux avec un matériel moins néfaste pour les sols humides.

Affiner la connaissance des prairies paratourbeuses

La **Mesure 4 « Compléter les connaissances sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire – Inventaires des populations de papillons et de libellules remarquables »** permet de compléter les connaissances et d'adapter les pratiques d'élevage bovin afin de préserver l'entomofaune et ses espèces prédatrices.

Gestion des habitats à haute valeur patrimoniale

La **Mesure 5 « Acquérir la maîtrise du foncier ou de la gestion d'habitats à haute valeur patrimoniale »** est réservée aux friches tourbeuses et paratourbeuses à haute valeur patrimoniale pour lesquelles l'objectif est la gestion conservatoire et les propriétaires ne souhaitent pas intervenir eux-mêmes.

Améliorer la pertinence des limites du site : prendre en compte des prairies paratourbeuses à haute valeur patrimoniale

La **Mesure 25 « Améliorer la pertinence des limites du site »** permettra, sur la base d'une étude complémentaire, d'alimenter les réflexions d'un groupe de travail spécifiquement dédié à l'examen des limites du site.

● **LISTE DES MESURES**

Mesures contractuelles

Contrats Natura 2000

1- Appliquer une gestion conservatoire aux tourbières, aux friches tourbeuses et aux queues tourbeuses des étangs : Lutte contre le développement des ligneux

3- Appliquer une gestion conservatoire aux tourbières, aux friches tourbeuses et aux queues tourbeuses des étangs : travaux de broyage, fauche et de restauration du fonctionnement hydraulique

MAE ou Contrats Natura 2000

Mesures de base

10- Appliquer une gestion extensive aux prairies paratourbeuses

Mesures complémentaires

8- Ouverture d'une friche paratourbeuse fortement embroussaillée

9- Ouverture d'une friche paratourbeuse moyennement embroussaillée

Mesures d'accompagnement

4- Compléter les connaissances sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire – Inventaires des populations de Damier de la Succise et d'Agrion de mercure

5- Acquérir la maîtrise du foncier ou de gestion d'habitats à haute valeur patrimoniale

11 - Utiliser un matériel adapté aux sols humides

25 - Améliorer la pertinence des limites du site

Maintien et restauration des Cours d'eau à Ecrevisses pieds blancs, Mulette, Lamproie et Chabots et de leurs berges

● RAPPEL DES OBJECTIFS

- Maintien ou restauration des caractéristiques physiques et écologiques (lit et berges) des habitats de l'Ecrevisse Pieds blancs, de la Mulette de la Lamproie de Planer et du Chabot de rivière
- Maintien d'un état boisé pérenne des forêts riveraines dont la composition et la structure permettent l'expression de la biodiversité caractéristique de l'habitat et sa fonctionnalité vis-à-vis du cours d'eau
- Maintien ou restauration d'apports d'eau en provenance des zones d'alimentation, de l'amont des cours d'eau ou des étangs, adaptés et suffisants en qualité et en quantité

● STRATEGIES D'INTERVENTION :

La démarche vise à adapter les pratiques des différents acteurs concernés par les cours d'eau et les forêts riveraines de façon à prendre en compte la fragilité des berges et du lit, la préservation de la qualité de l'eau et la présence d'espèces patrimoniales sensibles. Les mesures proposées viseront donc **l'amélioration de l'état de conservation du lit mineur** des cours d'eau, **le maintien ou la restauration d'une vocation feuillue** des peuplements et la prise en compte du caractère humide des sols riverains.

✓ en proposant des **contrats Natura 2000** permettant :

- la **compensation des éventuels surcoûts de gestion** imputables à des prestations de service allant au-delà de la bonne pratique,
- **le financement des prestations de service** spécifiquement destinées à conserver ou à restaurer des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire **et non productrices de revenus**.

✓ en proposant l'intégration de mesures agri-environnementales adaptées dans les **Contrats agri-environnementaux** signés dans le périmètre du site.

Une **Charte Natura 2000** sera proposée pour les bonnes pratiques déjà en vigueur localement et visant au maintien de l'existant.

Le **programme Life « Ruisseaux de têtes de bassin et faune patrimoniale associée »** permet l'expérimentation sur le site de techniques de restauration d'habitats ou d'aménagements permettant d'adapter des usages liés à l'eau.

La **préservation de la qualité et de la quantité des apports en eau** sera traitée dans la fiche ECGF.

● CHOIX DES MESURES

Préserver et restaurer la qualité des eaux et le lit mineur

Les **Mesures 12 « Préserver ou restaurer les habitats de la faune aquatique d'intérêt communautaire : aménager des franchissements permanents de ruisseaux pour les engins motorisés »**

et

13 « Préserver ou restaurer les habitats de la faune aquatique d'intérêt communautaire : mettre à disposition des systèmes amovibles de franchissements de cours d'eau » ont pour but de préserver et de restaurer la qualité physico-chimique du ruisseau.

Maintenir ou restaurer la connectivité des linéaires de cours d'eau

La **Mesure 14 « Préserver ou restaurer les habitats de la faune aquatique d'intérêt communautaire : aménager les zones déconnectantes des cours d'eau »** permettra de restaurer la libre circulation des espèces aquatiques.

Restaurer le régime thermique et hydraulique des cours d'eau

Les **Mesures 15 « Préserver les berges et les habitats de la faune aquatique d'intérêt communautaire : lutter contre le réchauffement des eaux du Cousin en restaurant la ripisylve »**

et

16 « Préserver les berges et les habitats de la faune aquatique d'intérêt communautaire : lutter contre le réchauffement des eaux du cousin en aménageant les étangs » ont pour objectifs de rétablir une fraîcheur des eaux du Cousin favorable à la truite et à la Mulette.

Eviter la dégradation de la ripisylve en secteur pâturé

Les **Mesures 17 «Préserver ou restaurer les habitats de la faune aquatique d'intérêt communautaire – Entretien et protéger les berges et la ripisylve en secteur prairial »**

et

18 «Préserver ou restaurer les habitats de la faune aquatique d'intérêt communautaire – aménagement de points d'abreuvement » sont destinées aux acteurs agricoles et aux propriétaires de parcelles ouvertes ou en friches en bordure de ruisseau. Elles sont complémentaires.

Maintenir les forêts riveraines en place

Les **Mesures 19 « Gérer les forêts riveraines de façon adaptée : irrégularisation pieds à pieds »** concerne principalement les habitats en place

Restaurer les faciès enrésinés

20 « Restaurer une forêt riveraine feuillue : remplacer les peuplements allochtones de bordure par un cortège d'essences feuillues caractéristiques » concerne principalement les habitats dégradés par enrésinement.

La **Mesure 19** peut constituer une suite à donner à la **Mesure 20**.

Améliorer la pertinence des limites du site : prendre en compte des stations à Ecrevisses pieds blancs et des forêts riveraines à haute valeur patrimoniale

La **Mesure 25 « Améliorer la pertinence des limites du site »** permettra, sur la base d'une étude complémentaire, d'alimenter les réflexions d'un groupe de travail spécifiquement dédié à l'examen des limites du site.

● LISTE DES MESURES

Mesures contractuelles (Contrats Natura 2000 ou MAE)

Contrats Natura 2000 ou Life

12- Préserver ou restaurer les habitats de la faune aquatique d'intérêt communautaire - Aménager des franchissements permanents de ruisseaux pour les engins motorisés

13- Préserver ou restaurer les habitats de la faune aquatique d'intérêt communautaire - Mettre à disposition des systèmes amovibles de franchissements de cours d'eau

16- Préserver les berges et les habitats de la faune aquatique d'intérêt communautaire : lutter contre le réchauffement des eaux du cousin en aménageant les étangs

19- Gérer les forêts riveraines de façon adaptée : irrégularisation pieds à pieds

20- Restaurer une forêt riveraine feuillue - remplacer les peuplements allochtones de bordure par un cortège d'essences feuillues caractéristiques

Contrats Natura 2000 ou MAE

Mesures de base

15- Préserver les berges et les habitats de la faune aquatique d'intérêt communautaire : lutter contre le réchauffement des eaux du Cousin en restaurant la ripisylve

17- Préserver ou restaurer les habitats de la faune aquatique d'intérêt communautaire - entretenir et protéger les berges et la ripisylve en secteur prairial

Mesures complémentaires

14- Préserver ou restaurer les habitats de la faune aquatique d'intérêt communautaire - aménager les zones déconnectantes des cours d'eau

Mesure optionnelle (Contrat Natura 2000 ou MAE)

18- Préserver les berges et les habitats de l'Ecrevisse à pieds blancs, de la Lamproie de Planer et du Chabot de rivière - aménagement de points d'abreuvement

Mesure d'accompagnement

25 - Améliorer la pertinence des limites du site

Maintenance et restauration de la fonctionnalité des zones d'alimentation en eau du site

● RAPPEL DES OBJECTIFS :

- Conservation des caractères hydrodynamiques, quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, nécessaires au fonctionnement du site

● STRATEGIES D'INTERVENTION :

La démarche vise à prendre en compte **l'influence des pratiques agricoles et sylvicoles qui s'appliquent dans les zones d'alimentation en eau du site** sur les habitats d'intérêt communautaire humides ou aquatiques situés en aval. Il s'agira donc d'inciter les gestionnaires à adapter ou à modifier leur gestion de ces zones en proposant des **contrats Natura 2000**. Ces contrats permettent la compensation des éventuels surcoûts de gestion imputables à des prestations de service allant au-delà de la bonne pratique.

Dans le cadre des contrats agri-environnementaux, les exploitations qui possèdent une partie de leur surface incluse dans une zone proposée pour le réseau Natura 2000 devront obligatoirement inclure les mesures adaptées.

Une **Charte Natura 2000** sera proposée pour les bonnes pratiques déjà en vigueur localement et visant au maintien de l'existant. Elle concernera des engagements non générateurs de surcoûts pour les exploitants et favorables au maintien de l'état de conservation actuel des habitats et notamment, dans les secteurs importants pour la fonctionnalité du site, de la qualité de l'eau.

● CHOIX DES MESURES

Adapter la gestion agricole

La **Mesure 21 " Prendre en compte la fonctionnalité des habitats dans la gestion agricole – gestion adaptée des prairies de la zone d'alimentation en eau du site "** permettent un engagement progressif vers une gestion de plus en plus extensive des prairies, basé sur le volontariat.

Les **Mesures 22 "Prendre en compte la fonctionnalité des habitats dans la gestion agricole - entretien / réhabilitation des haies"**

et

23 "Prendre en compte la fonctionnalité des habitats dans la gestion agricole – mettre en place des traitements vétérinaires sur le bétail pâturant moins dommageable à l'entomofaune" complètent les mesures précédentes ainsi que celles concernant les prairies paratourbeuses (ECG3).

Adapter la gestion sylvicole

La **Mesure 24 « Prendre en compte la fonctionnalité des habitats dans la gestion sylvicole - exploitation adaptée des peuplements »** permettra d'éviter des perturbations graves des habitats des espèces aquatiques d'intérêt communautaire et notamment de la Mulette et de l'Ecrevisse Pieds blancs.

Adapter la gestion des étangs

La Mesure 16 « Préserver les berges et les habitats de la faune aquatique d'intérêt communautaire : lutter contre le réchauffement des eaux du cousin en aménageant les étangs » a pour objectif de rétablir une fraîcheur des eaux du Cousin favorable à la truite et à la Mulette

Améliorer la pertinence des limites du site : prendre en compte les vallons à truites et les surfaces nécessaires au bon fonctionnement hydraulique et écologique des ruisseaux du bassin versant

La Mesure 25 « Améliorer la pertinence des limites du site » permettra, sur la base d'une étude complémentaire, d'alimenter les réflexions d'un groupe de travail spécifiquement dédié à l'examen des limites du site.

● LISTE DES MESURES

Mesures contractuelles transversales (MAE ou Contrat Natura 2000)

16 « Préserver les berges et les habitats de la faune aquatique d'intérêt communautaire : lutter contre le réchauffement des eaux du cousin en aménageant les étangs » ont pour objectifs de rétablir une fraîcheur des eaux du Cousin favorable à la truite et à la Mulette

21- Prendre en compte la fonctionnalité des habitats dans la gestion agricole – gestion adaptée des prairies de la zone d'alimentation en eau du site

22- Prendre en compte la fonctionnalité des habitats dans la gestion agricole - entretien / réhabilitation des haies

23- Prendre en compte la fonctionnalité des habitats dans la gestion agricole – mettre en place des traitements vétérinaires sur le bétail pâturant moins dommageable à l'entomofaune

24- Prendre en compte la fonctionnalité des habitats dans la gestion sylvicole - exploitation adaptée des peuplements dans la zone d'alimentation en eau du site

Mesure d'accompagnement

25 - Améliorer la pertinence des limites du site

2.3 Mesures

Les mesures sont numérotées selon leur ordre d'apparition dans les fiches stratégiques.

2.3.1/ Mesures contractuelles

Chacune des mesures spatialisées est accompagnée d'une carte de localisation.

 **Les mesures 8, 9, 10, 15, 17, 21, 22 et 23, basées sur des engagements agri-environnementaux seront à réactualiser après validation du dispositif régional**

 **Les mesures 4, 5, 11 et 25 sont des mesures d'accompagnement et sont présentées en 3.3.**

APPLIQUER UNE GESTION CONSERVATOIRE AUX TOURBIERES, AUX FRICHES TOURBEUSES ET AUX QUEUES TOURBEUSES DES ETANGS- LUTTE CONTRE LE DEVELOPPEMENT DES LIGNEUX

● **Description de la Mesure**

Entretenir les milieux tourbeux en éliminant les ligneux et leurs rejets, de façon à maintenir un équilibre entre surfaces ouvertes et surfaces boisées (forêts tourbeuses)

● **Modalités**

● **Localisation**

ECG1 : Tourbières hautes actives en place (Callunaies), tourbières dégradées susceptibles de régénération, queues tourbeuses des étangs

ECG3 : Friches tourbeuses et paratourbeuses

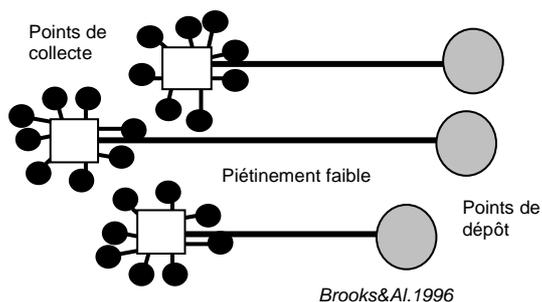
Cahier des charges

☞ **Engagements rémunérés**

- Accompagnement annuel permettant de préciser le cahier des charges, zonages, suivis complémentaires annuels, recherche, encadrement du prestataire

1^{ère} année :

- Arrachage des semis et des pousses de bouleaux et de saules ($\varnothing < 3$ cm)
- Coupe en hauteur (éviter la formation de cépées de rejets), cerclage, désignation de tirs-sève pour les Saules et Bouleaux plus vieux ($\varnothing > 3$ cm)
- Dessouchages ponctuels possibles dans les secteurs à restaurer
- Exportation des rémanents, rassemblés en plusieurs points de collecte puis en plusieurs points de dépôts pour éviter le surpiétinement



Années suivantes :

- Contrôle des rejets par coupe ou épuisement de la souche par la méthode des tirs-sève.

☞ **Engagements non rémunérés**

- Pas de fertilisation ni d'amendements ni d'herbicides
- Pas de dessouchage des arbres de $\varnothing > 3$ cm (sauf objectif de création de milieux secondaires) dans les tourbières hautes actives
- Pas de pâturage ni de fauche sur les tourbières hautes actives en place
- Pas de gestion du réseau hydraulique existant
- Pas de brûlage sur place, exporter les rémanents sans engins lourds ou mettre en tas sur avis

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires et exploitants agricoles
 Cette mesure ne s'envisage que sur des terrains où la **vocation conservatoire est assurée par une maîtrise d'usage** au minimum sur la durée du contrat et sur des surfaces limitées. Elle est préférentiellement mise en œuvre dans le cadre d'un plan de gestion.

Cette mesure est cumulable avec les mesures 2 et 3 dans le cas où la tourbière nécessite des travaux de déboisement préalables à sa restauration

La cartographie prend en compte les forêts tourbeuses limitrophes. Celles-ci peuvent en effet être concernées sur leurs marges, la mesure visant à l'équilibre de ceux-ci avec les tourbières.

Partenaires

Propriétaires ou exploitants agricoles, DDAF, Chambres d'agriculture, CG58, CSNB, PNRM

● Budget

Coûts estimés		Financements possibles
Expertise, encadrement, suivi complémentaires	150 € / an (1/2 journée par contrat ou pour 5 ha) ou sur devis	FGMN, FEADER, Agence de l'eau, Conseil régional
Elimination, contrôle et exportation des ligneux	180 à 360 € / ha / an ou sur devis pour les bouquets d'arbres isolés (saules)	Contrat Natura 2000 (A TM 004)

● Suivi

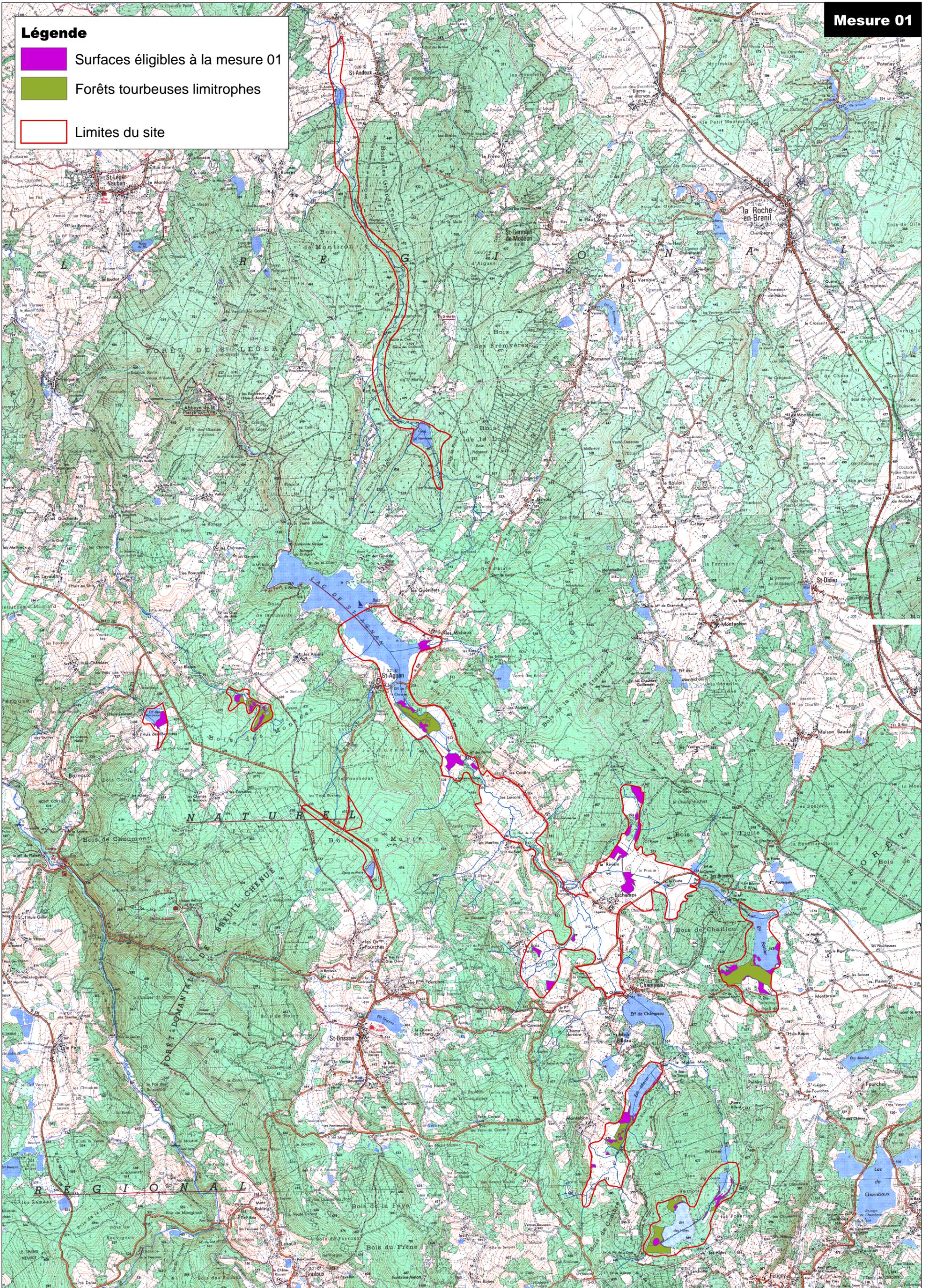
Dans 6 ans, on établira un bilan de la surface de l'habitat concerné par ces mesures de gestion au regard de son état de conservation initial. Des visites de terrain seront effectuées au cours de la période afin de contrôler leur mise en place effective.

● Points de contrôle et justificatifs

- Plan de gestion et plans d'interventions annuels, rapports d'expertise, bilan annuel
- Vérification sur la base du plan d'intervention annuel et du plan de gestion
- Photographies avant & après travaux
- Factures acquittées pour les travaux
- Si retrait des points de dépôts, fournir une attestation administrative permettant de démontrer l'absence de valeur du bois (ou bien soustraire le produit au montant du contrat)

Légende

-  Surfaces éligibles à la mesure 01
-  Forêts tourbeuses limitrophes
-  Limites du site



APPLIQUER UNE GESTION CONSERVATOIRE AUX TOURBIERES ET AUX QUEUES TOURBEUSES DES ETANGS- DECAPAGES ET ETREPAGES PONCTUELS

● **Description de la Mesure**

Enlever la végétation aérienne et la couche d'humus puis décapier la tourbe plus ou moins profondément afin de favoriser l'ouverture du milieu et de développer des communautés pionnières. L'étrépage correspond à une forme décapage presque entier de la tourbe sur sols tourbeux peu épais

● **Localisation**

ECG1 : Tourbières hautes actives en place (Callunaies), tourbières dégradées susceptibles de régénération, queues d'étangs tourbeuses

● **Modalités**

Cahier des charges

☞ **Engagements rémunérés**

- Nécessité d'une **expertise préalable en l'absence de plan de gestion**
- Choix de plusieurs secteurs de décapage dans différentes formations végétales de la tourbière (callunaie, bas-marais acidiphiles, moliniaies ...) sur des surfaces de 25 à 50 m²
- Délimitation et matérialisation des placettes
- Fauche de la végétation au ras du sol **après relevé initial**
- Décapage manuel (houe lorraine, binette, ...) de la tourbe **à des profondeurs graduelles** sur un même secteur, d'autant plus importantes que la tourbe est épaisse **en évitant absolument de piétiner les zones décapées**
- **Exportation des matériaux de décapage** vers des zones de dépôt situées hors du site (bâches, tôles, brouettes à 2 roues) et/ou **réutilisation dans le cadre d'une restauration hydraulique**, aménagement si besoin des cheminements d'exportation

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires et exploitants agricoles
 Cette mesure ne s'envisage que sur des terrains où la **vocation conservatoire est assurée par une maîtrise d'usage** au minimum sur la durée du contrat et sur des surfaces limitées
 Cette mesure est cumulable avec les mesures 1 et 3 dans le cas où la tourbière nécessite des travaux préalables de restauration
 Le temps de travail dépendra des conditions d'exportation, notamment de la distance du lieu de dépôt.

Partenaires

Propriétaires ou exploitants agricoles, DDAF, Chambre d'agriculture, CG58, CSNB, PNR Morvan,

● **Budget**

Coûts estimés		Financements possibles
Expertise, encadrement, suivi complémentaires	150 € / an (1/2 journée)	FGMN, FEADER, Agence de l'eau, Conseil régional
Décapages et exportation	250 à 500 € / secteur (expertise)	Contrat Natura 2000 (A TM 003) ou jachère écologique préexistante

● **Suivi**

Dans 6 ans, on établira un bilan de la surface de l'habitat concerné par ces mesures de gestion au regard de son état de conservation initial. Des visites de terrain seront effectuées au cours de la période afin de contrôler leur mise en place effective.

L'apparition d'espèces et d'habitats des stades tourbeux jeunes sera un indicateur de résultat positif. Des relevés de végétation pied par pied le long de transects seront effectués selon le gradient de profondeur.

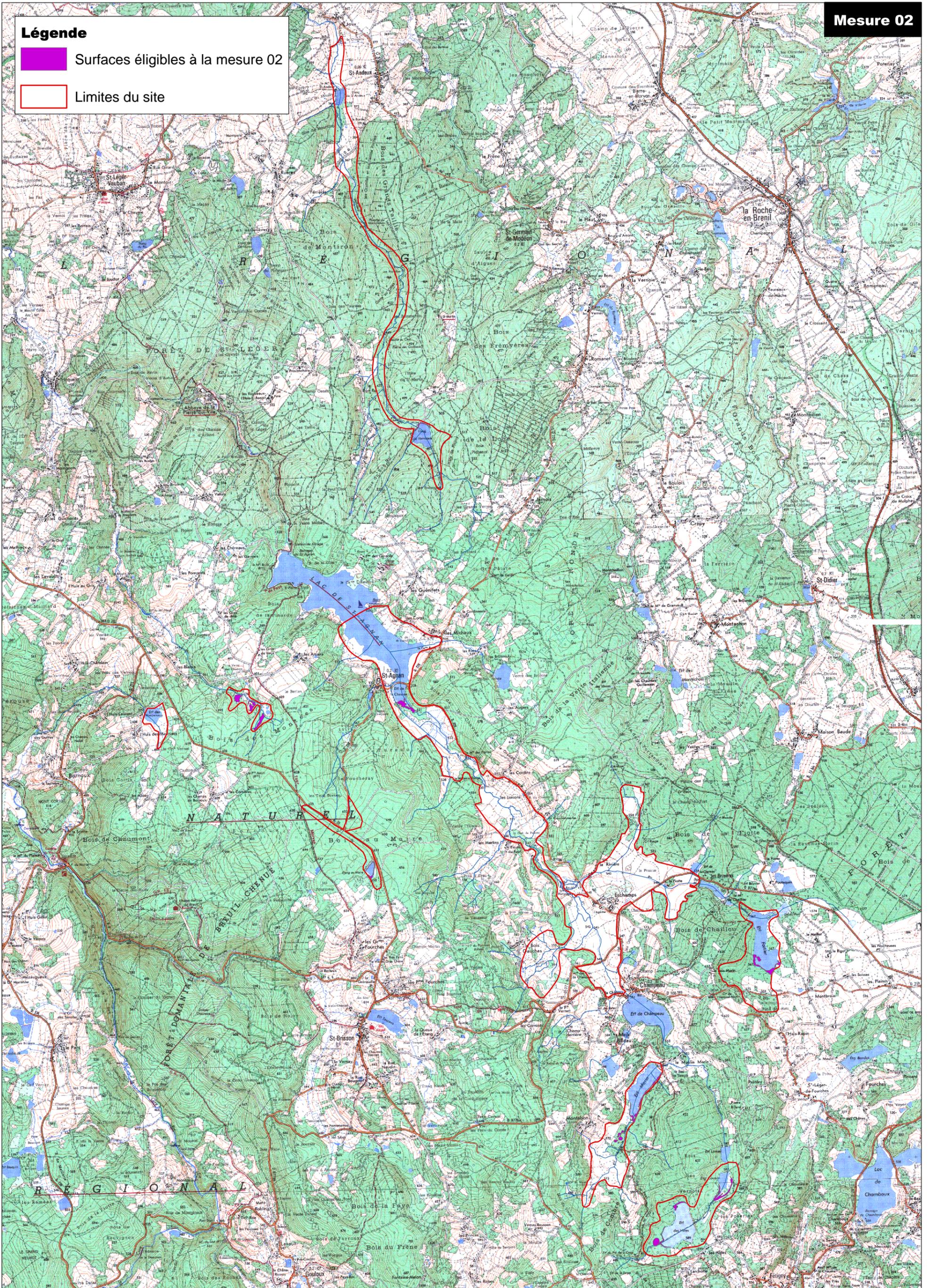
● **Points de contrôle et justificatifs**

- Plan de gestion et plans d'interventions annuels, rapports d'expertise, bilan annuel
- Vérification sur la base du plan d'intervention annuel et du plan de gestion
- Photographies avant & après travaux
- Factures acquittées pour les travaux

Légende

 Surfaces éligibles à la mesure 02

 Limites du site



APPLIQUER UNE GESTION CONSERVATOIRE AUX TOURBIERES ET AUX ZONES TOURBEUSES - TRAVAUX DE BROYAGE, FAUCHE ET RESTAURATION DE LA DIVERSITE SPECIFIQUE ET DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE

● **Description de la Mesure**

Restaurer et entretenir des friches tourbeuses et paratourbeuses ou des tourbières en situation particulièrement difficile dans un objectif de maintien de la biodiversité spécifique des habitats ouverts pour les espèces animales (Damier de la Succise, Pipit farlouse ...) et végétales (Arnica des montagnes, Walhembergie, ...) inféodées à ces types de milieux. Permettre l'expression optimale de l'habitat dans ses différents faciès (microtopographie, mosaïques ...) et prendre en compte la variabilité interannuelle de l'habitat ou de l'espèce par une gestion non homogène dans l'espace ou dans le temps.

● **Localisation**

ECG1 : Tourbières hautes actives en place et tourbières dégradées à restaurer
 ECG3 : Fiches tourbeuses et paratourbeuses

● **Modalités**

Restauration de la diversité spécifique

Broyage et fauche

☞ **Engagements rémunérés**

- Accompagnement annuel permettant de préciser le cahier des charges, suivis complémentaires annuels, recherche, encadrement du prestataire

Secteurs difficilement mécanisables

Utilisation d'un matériel adapté aux zones humides

1^{ère} année :

- Broyage d'ouverture sur au moins 70% de la surface totale en période hivernale (gel) ou estivale avec repérage préalable
 - Exportation manuelle ou mécanisée

Années suivantes :

- Fauche différenciée - respectant les micro-milieux comme les bosses tourbeuses, les mouilles, les stations de flore remarquables sensibles à la fauche - sur au moins 70% de la surface totale
 - Exportation manuelle ou mécanisée en période estivale

Secteurs ponctuels jamais mécanisables

- Fauche manuelle de la Molinie du 15 au 30/06 : traitement localisé de 1/5 de la surface totale à la débroussailleuse et/ou tronçonnage de touradons (chaînes sans huile)
 - Exportation manuelle des produits de fauche

Engagements non rémunérés

- Utilisation d'un matériel adapté aux zones humides (tracteur PNRM)
 - Pas de passage des engins lourds sur les parties les plus tourbeuses
 - Pas de dessouchage
 - Pas de traitement chimique même localisé
 - Ecobuage et brûlis interdits
 - Pas de fertilisation minérale ni d'amendement

Mise en œuvre

Cette mesure ne s'envisage que dans les cas où les acteurs socio-économiques (agriculteurs, forestiers ...) ne sont pas en mesure d'intervenir avec des méthodes classiques :

- nécessité d'intervenir manuellement ou d'utiliser un matériel spécifique
 - absence d'acteurs locaux compétents et/ou volontaires
 - complexité du cahier des charges (hétérogénéité de la gestion ...)

Expertise préalable permettant de préciser le cahier des charges et fournissant la liste des habitats ou des espèces patrimoniales justifiant la mesure

Cette mesure ne s'envisage que sur des terrains où la **vocation conservatoire est assurée par une maîtrise d'usage** au minimum sur la durée du contrat et sur des surfaces limitées

Cette mesure est **cumulable avec la mesure 1 et 2** dans le cas où la parcelle nécessite des travaux de déboisement préalables

Le recours à la fauche et l'exportation manuelle ne s'envisage que sur des surfaces limitées et dans les cas où la mécanisation est impossible.

Information et sensibilisation des propriétaires par la structure animatrice

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires, PNR du Morvan, CSNB, CG58, DDAF, Chambre d'agriculture

Périodicité

Contrat d'une durée de 5 ans

● **Budget**

Coûts estimés		Financements possibles
Expertise, encadrement, suivi complémentaires	150 € / an (1/2 j)	Contrat Natura 2000(A TM 002)
Secteurs difficilement mécanisables		
Restauration et entretien par fauche différenciée avec un matériel spécifique	157 € / ha / an	Contrat Natura 2000(A TM 002)
Secteurs ponctuels jamais mécanisables		
Fauche manuelle de la Molinie du 15/05 au 30/06	180 € / ha / an	Contrat Natura 2000(A TM 002)
Tronçonnage de touradons	0,9 €/m ² à partir de 10 m ²	Contrat Natura 2000(A TM 002)
Exportation		
Exportation mécanisée	90 € / ha / an	Contrat Natura 2000(A TM 002)
Exportation manuelle	360 € / ha / an	Contrat Natura 2000(A TM 002)

Restauration du fonctionnement hydraulique (ECG3)

☞ **Engagements rémunérés**

- Expertise préalable permettant de préciser le cahier des charges, suivis complémentaires annuels, recherche, encadrement du prestataire
- Neutralisation des drains : bouchons de tourbe ou creusement en « arêtes de poissons » (sur avis du comité technique)

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires, PNR du Morvan, CG58, CSNB, DDAF, Chambre d'agriculture,

Périodicité

Contrat d'une durée de 5 ans

☞ **Engagements non rémunérés**

- Respect de la Loi sur l'eau
- Expertise préalable permettant de préciser le cahier des charges

Mise en œuvre

Cette mesure ne s'envisage que sur des terrains où la vocation conservatoire est assurée par une maîtrise d'usage au minimum sur la durée du contrat.

Information et sensibilisation des propriétaires par la structure animatrice

Expertise préalable permettant de préciser le cahier des charges et fournissant la liste des habitats ou des espèces patrimoniales justifiant la mesure

Elle concerne plus particulièrement la restauration des friches paratourbeuses.

● **Budget**

Coûts estimés		Financements possibles
Expertise, encadrement, suivi complémentaires	150 € / an (1/2)	FGMN, FEADER, Agence de l'eau, Conseil régional
Neutralisation des drains (sur avis)	2 à 5 €/ml/5ans	Contrat Natura 2000(A TM 002)

● **Suivi / évaluation**

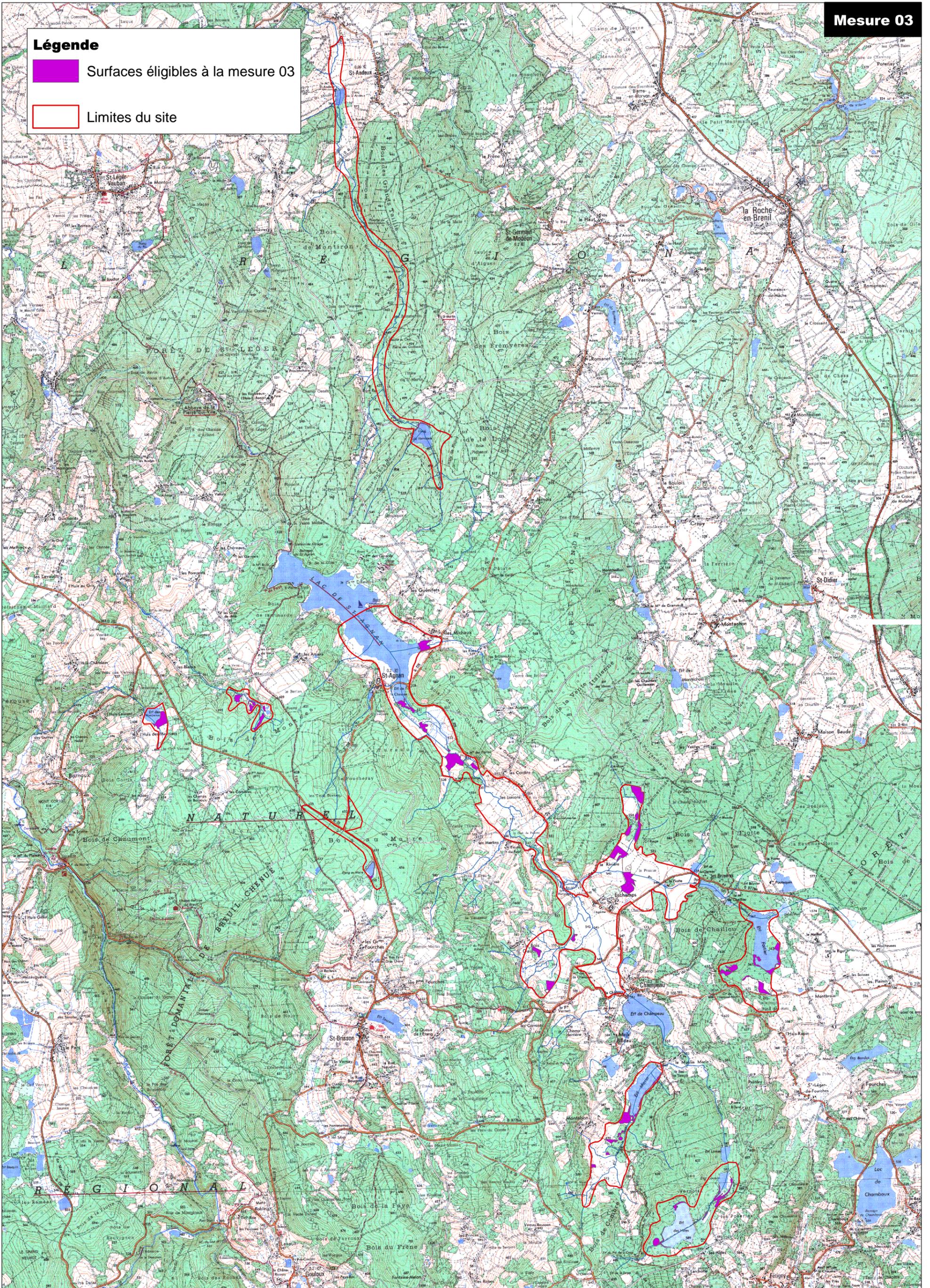
- Dans 6 ans, on établira un bilan de la surface de l'habitat concerné par ces mesures de gestion au regard de son état de conservation initial.

● **Points de contrôle et justificatifs**

- Plan de gestion et plans d'interventions annuels, rapports d'expertise, bilan annuel
- Vérification sur la base du plan d'intervention annuel et du plan de gestion
- Factures acquittées pour les travaux

Légende

-  Surfaces éligibles à la mesure 03
-  Limites du site



**GERER LES FORÊTS TOURBEUSES DE FAÇON ADAPTEE
– ELIMINATION DES REGENERATIONS RESINEUSES**

● Description de la Mesure

Non intervention sylvicole sur ces habitats non productifs et élimination des régénérations résineuses présentes ponctuellement dans le peuplement

● Localisation

ECG2 : habitats en place

● Modalités

Cahier des charges

☞ Engagements rémunérés

- Elimination des semis et jeunes individus d'essence non caractéristiques ou passage de contrôle

☞ Engagements non rémunérés ou bonnes pratiques

- Non intervention
- Laisser le bois mort sur place, en cas de chute ou de chablis, possibilité de démembrement pour faciliter l'accès et garantir la sécurité
- Ne pas utiliser ces surfaces non productives pour la création de chemins d'exploitation ou autre voie d'accès

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires, élaboration et diffusion de fiches pédagogiques, journées de sensibilisation

Périodicité

Une fois sur la période de 6 ans

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires, exploitants, CSNB, CG58, CRPF, PNR du Morvan, DDAF, ONF

● Budget

Coûts estimés		Financements possibles
Contrôle et élimination des éventuels semis et jeunes individus d'essences non caractéristiques	Sur devis 200 € / ha (plafond)	Contrats Natura 2000 (F27011), FGMN, FEADER

● Suivi / évaluation

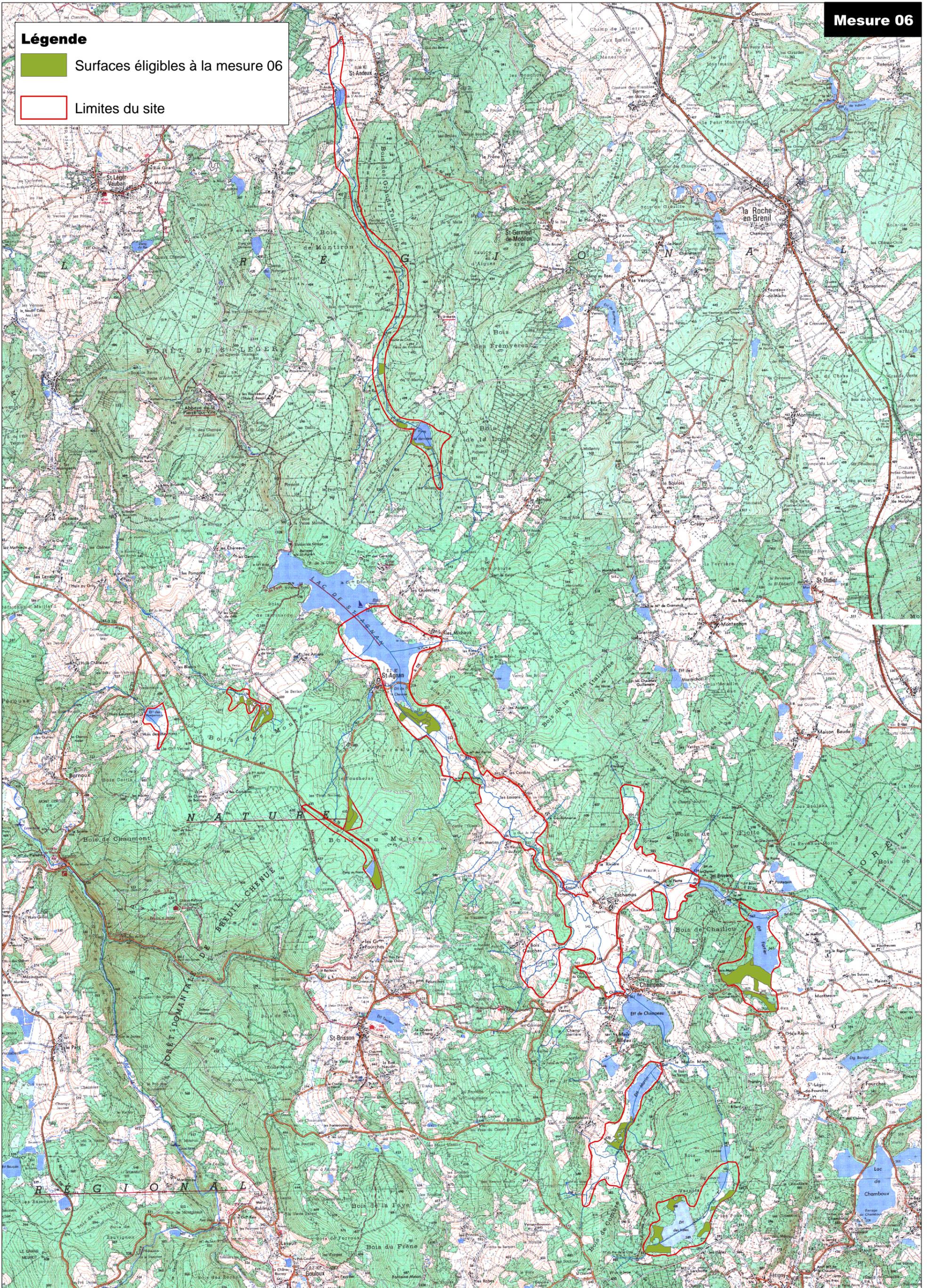
- Dans 6 ans, on établira un bilan des surfaces de la prise en compte de ces recommandations. On évaluera leur acceptation et leur faisabilité technique et financière en liaison avec les partenaires forestiers.

● Points de contrôle et justificatifs

- Vérification de la bonne exécution des travaux et de la surface travaillée (absence de semis sur les surfaces déclarées), compte-rendu d'intervention

Légende

-  Surfaces éligibles à la mesure 06
-  Limites du site



RESTAURER UNE FORET TOURBEUSE - REMPLACER LES PEUPELEMENTS ALLOCHTONES PAR UN CORTEGE D'ESSENCES FEUILLUES CARACTERISTIQUES

● **Description de la Mesure**

Remplacer les résineux allochtones implantés sur des secteurs forestiers tourbeux par des peuplements feuillus autochtones afin de restaurer un habitat caractéristique

● **Localisation**

ECG2 : parcelles enrésinées sur secteurs tourbeux

● **Modalités**

Cahier des charges

☞ **Engagements rémunérés**

- Expertise préalable définissant les plans d'intervention et un protocole de suivi et éventuellement la valeur des bois extraits

Suppression des résineux

- Coupe et extraction des résineux allochtones de manière à permettre la régénération naturelle d'un peuplement caractéristique

- Extraction éventuelle des grands arbres sans pénétrer dans le secteur tourbeux (treuils ...), de façon à ménager les sols

Régénération

- Renouveaulement du peuplement par régénération naturelle des espèces telles que le bouleau pubescent, l'aulne ou le saule

- Entretien de la coupe pendant les trois premières années, en cas de besoin afin d'éliminer les semis résineux

Gestion

- Non intervention

☞ **Engagements non rémunérés**

Gestion adaptée des peuplements voisins

- Respect des boisements lors de l'exploitation des parcelles voisines

- Ne pas dessoucher les arbres lors de l'exploitation des peuplements voisins

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires, élaboration et diffusion de fiches pédagogiques, journées de sensibilisation

Anticipation possible de l'exploitation dans les secteurs à gestion conservatoire

Mesure à équilibrer avec la mesure d'élimination des ligneux colonisant les tourbières hautes actives

Commercialisation possible des produits de coupe, le montant des produits étant déduit de l'aide

Périodicité

30 ans

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires, PNR du Morvan, DDAF, CRPF, ONF, CSNB,

● **Budget**

Coûts estimés		Financements possibles
Coupe et sortie des bois ménageant les sols	Sur devis plafonné à 2500 € /ha	Contrat Natura 2000 (F27011), FGMM, FEADER, Agence de l'eau
3 premières années d'entretien		
Expertise et protocole de suivi		

● **Suivi / évaluation**

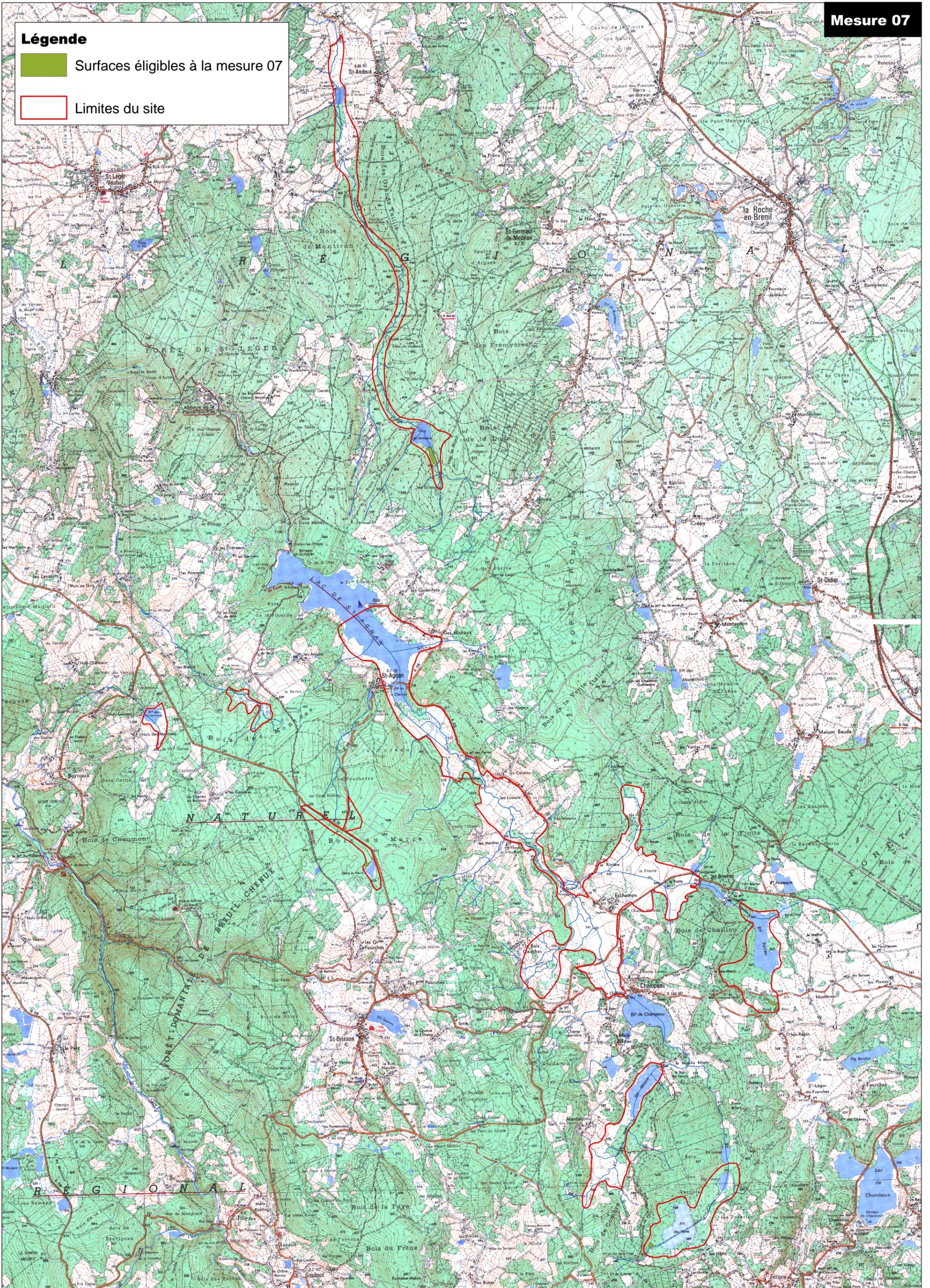
3 ans après la coupe des résineux allochtones, un suivi de la reprise des essences caractéristiques permettra de déterminer si la surface mise en lumière est suffisante.

● **Points de contrôle et justificatifs**

- Réalisation des coupes et des extractions des peuplements résineux allochtones
- Reprise des feuillus autochtones et élimination des semis allochtones
- Plans d'intervention préalables et rapports d'intervention
- Si pas de stockage à proximité des bois extraits, fournir une attestation administrative permettant de démontrer l'absence de valeur du bois (ou bien soustraire le produit au montant du contrat)

Légende

-  Surfaces éligibles à la mesure 07
-  Limites du site



OUVERTURE D'UNE FRICHE PARATOURBEUSE FORTEMENT EMBROUSSAILLEE - MAE

● Description de la Mesure

Ouvrir les parcelles paratourbeuses embroussaillées suite à la déprise agricole. Objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration d'habitats ouverts pour les espèces animales (Damier de la succise, Pipit farlouse ...) et végétales (Arnica des montagnes, Walhembergite ...) inféodées à ces types de milieux.

● Localisation

ECG3: Friches tourbeuses et paratourbeuses
ECGF : Friches humides

● Modalités

Cahier des charges

BO_PZN2_FR5

- Réalisation d'un **programme de travail** précisant la technique de débroussaillage et le programme des travaux d'ouverture et d'entretien, les éventuelles tranches de réalisation (1 à 3) et enregistrement des interventions
- Travaux d'ouverture avec élimination des ligneux sur 75% minimum de la surface contractualisée, brûlage des rémanents ligneux possible en limite de la zone humide, export des produits de broyage non obligatoire
- Matériel à utiliser : gyrobroyeur, broyeur forestier, tronçonneuse
- Entretien après ouverture par fauche (export) ou pâturage et gyrobroyage annuel
- Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie non autorisée
- Entretien (sauf pâturage) à réaliser avant le 1 juin et après le 15 septembre
- Traitements phytosanitaires interdits (socle PHAE2 + Arrêté phytosanitaire ZNT)
- Assainissement possible uniquement par creusement de rigoles (<30 à 50 cm), linéaire défini sur expertise.
- Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats d'intérêt communautaire
- Absence d'apports magnésiens et de chaux

Mise en œuvre

- Parcelles ou parties de parcelles avec un recouvrement ligneux > 30 %
- Information et sensibilisation des propriétaires et exploitants agricoles par la structure animatrice
- Diagnostic parcellaires et programme des travaux d'ouverture et d'entretien à réaliser par expertise
- Travaux d'ouverture réalisables par tranches en fonction de la surface à ouvrir (surface minimale à définir)
- En SAU : contractualisation de la mesure dans une MAE; hors SAU : voir mesure 1&3.
- Respect du cahier des charges par le contractant.

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires ou exploitants, PNR du Morvan, DDAF, Chambre d'agriculture, ADASEA

Périodicité

Contrat d'une durée de 5 ans
Respect permanent du cahier des charges

● Budget

Action	Coûts estimés		Financements possibles
BO_PZN2_FR5	Travaux lourds d'ouverture + entretien + pas de fertilisation ni d'amendement	321 à 339 € /ha/an	MAE en SAU : MAP, FEADER

● **Suivi / évaluation**

- Dans 6 ans, on établira un bilan de la surface de l'habitat concerné par ces mesures de gestion au regard de son état de conservation initial.

● **Points de contrôle et justificatifs**

Document et enregistrements obligatoires :

- Cahier d'enregistrement par parcelle (Date et nature des travaux, Date de fauche, de gyrobroyage ou de pâturage).
- Cahier d'enregistrement de la fertilisation minérale et organique

Contrôles :

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles visuels et documentaires requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent :

- une visite partielle ou totale de l'exploitation
- la vérification de la réalisation du programme de travaux
- l'examen des documents d'enregistrement
- facture de débroussaillage le cas échéant
- absence de ligneux de plus de 1 cm de diamètre sur les surfaces concernées
- l'examen des photos

OUVERTURE D'UNE FRICHE PARATOURBEUSE MOYENNEMENT EMBROUSSAILLEE - MAE

● **Description de la Mesure**

Ouvrir les parcelles paratourbeuses embroussaillées suite à la déprise agricole. Objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration d'habitats ouverts pour les espèces animales (Damier de la succise, Pipit farlouse ...) et végétales (Arnica des montagnes, Walhembergie ...) inféodées à ces types de milieux.

● **Localisation**

ECG3: Friches tourbeuses et paratourbeuses
ECGF : Friches humides

● **Modalités**

Cahier des charges

BO_PZN2_FR4

- Elimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou autres végétaux indésirables, brûlage des rémanents ligneux possible en limite de la zone humide, export des produits de broyage non obligatoire
- Entretien annuel par fauche ou pâturage et gyrobroyage (après ouverture)
- Entretien (sauf pâturage) à réaliser avant le 1 juin et après le 15 septembre
- Traitements phytosanitaires interdits (socle PHAE2 + Arrêté phytosanitaire ZNT)
- Assainissement possible uniquement par creusement de rigoles (<40 cm par 40 cm),
- Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats d'intérêt communautaire
- Absence d'apports magnésiens et de chaux

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires et exploitants agricoles par la structure animatrice
Diagnostic parcellaires et programme des travaux d'ouverture et d'entretien à réaliser par un expert agréé (liste régionale), fixant un objectif de recouvrement ligneux après ouverture
- Parcelles ou parties de parcelles avec un recouvrement ligneux < 30 %

En SAU : contractualisation de la mesure dans une MAE; hors SAU : voir mesures 1&3.

Respect du cahier des charges par le contractant.

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires ou exploitants, PNR du Morvan, DDAF, Chambre d'agriculture

Périodicité

Contrat d'une durée de 5 ans
Respect permanent du cahier des charges

● **Budget**

Action	Coûts estimés	Financements possibles
BO_PZN2_FR4	Travaux d'ouverture + entretien + pas de fertilisation ni d'amendement	223 € / ha/an MAE en SAU : MAP, FEADER

● **Suivi / évaluation**

- Dans 6 ans, on établira un bilan de la surface de l'habitat concerné par ces mesures de gestion au regard de son état de conservation initial.

● **Points de contrôle et justificatifs**

Document et enregistrements obligatoires :

- Cahier d'enregistrement par parcelle (Date et nature des travaux, Date de fauche, de gyrobroyage).
- Cahier d'enregistrement de la fertilisation minérale et organique

Contrôles :

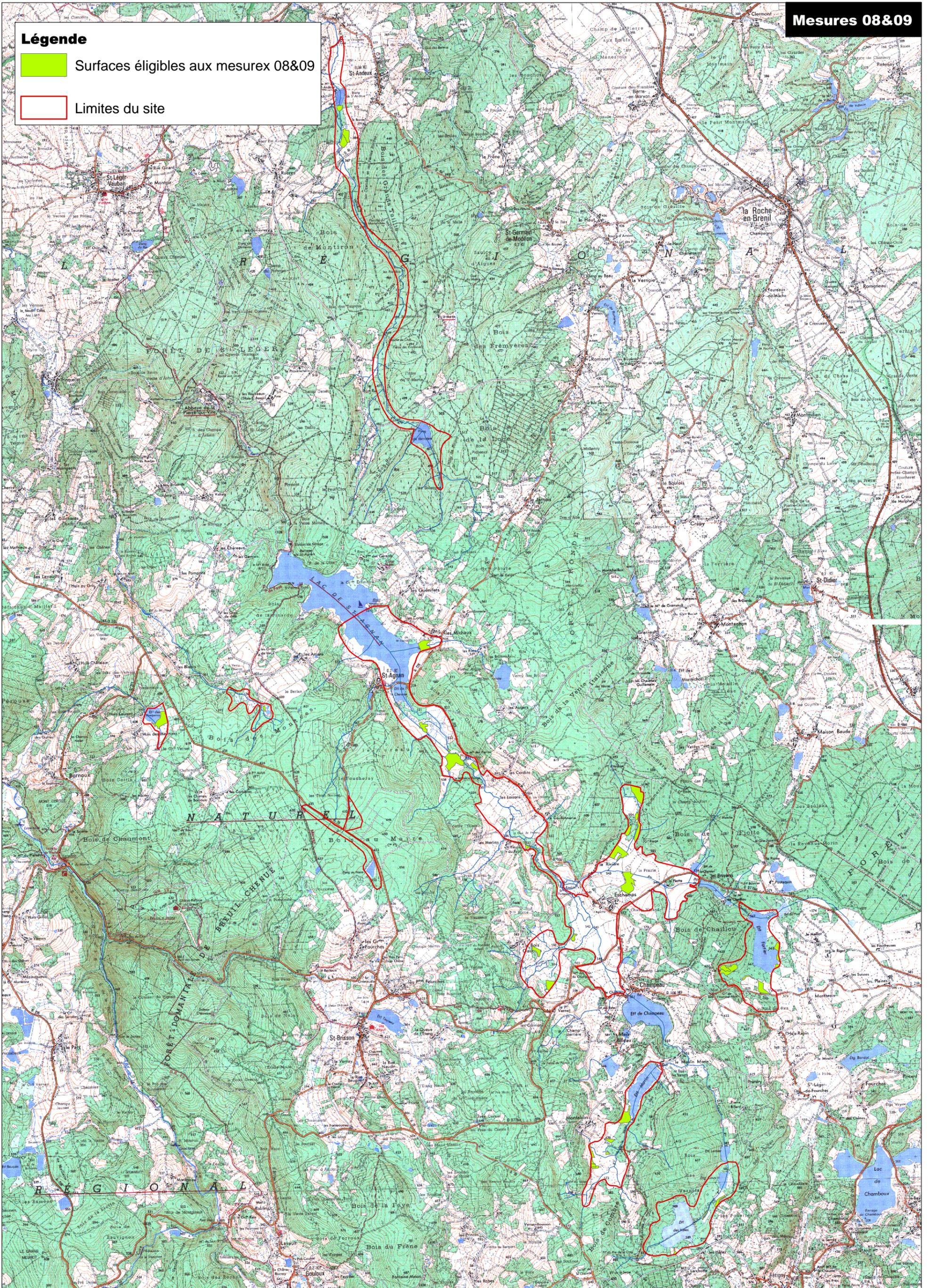
Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles visuels et documentaires requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent :

- une visite partielle ou totale de l'exploitation
- la vérification de la réalisation du programme de travaux
- l'examen des documents d'enregistrement
- facture de débroussaillage le cas échéant
- absence de ligneux de plus de 1 cm de diamètre sur les surfaces concernées
- l'examen des photos (nécessité précisée au cas par cas)

Légende

-  Surfaces éligibles aux mesurex 08&09
-  Limites du site



**APPLIQUER UNE GESTION EXTENSIVE AUX PRAIRIES
PARATOURBEUSES- MAE**

● **Description de la Mesure**

Cette mesure permet la gestion extensive des prairies paratourbeuses avec des niveaux d'engagements progressifs. Une variante de la mesure est proposée pour celles abritant des populations de Damier de la Succise.

● **Localisation**

ECG3 : Prairies paratourbeuses

● **Modalités**

Prairies paratourbeuses

Cahier des charges

Limitation des intrants (BO_PZN2_PT1)

- Pas de retournement
- Traitements phytosanitaires interdits (socle PHAE2 + Arrêté phytosanitaire ZNT)
- Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats d'intérêt communautaire hors apports par pâturage
- Pas de travail du sol
- Absence d'apports magnésiens et de chaux
- Gestion du réseau hydraulique possible par l'entretien des fossés existants sans surcreusement, rajeunissement des rigoles toléré avec matériel spécifique (rigoleuse) : < 30 à 50 cm de section

Limitation des intrants et du chargement (BO_PZN2_PT2)

- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- Pas de retournement
- Traitements phytosanitaires interdits (socle PHAE2 + Arrêté phytosanitaire ZNT)
- Gestion du réseau hydraulique possible par l'entretien des fossés existants sans surcreusement, rajeunissement des rigoles toléré avec matériel spécifique (rigoleuse) : < 30 à 50 cm de section
- Absence d'apports magnésiens et de chaux
- Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats d'intérêt communautaire hors apports par pâturage
- Ajustement de la pression de pâturage avec un chargement instantané limité à 2 UGB/ha

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires et exploitants agricoles par la structure animatrice

L'éligibilité des parcelles est déterminée par expertise.

La Prime Herbagère agri-environnementale (PHAE2°) est cumulée avec les engagements agri-environnementaux pour former le montant de la mesure.

Seul l'engagement fauche tardive est autorisé sur les prairies à Damier de la Succise

Périodicité

Durée du contrat : 5 ans

Respect permanent du cahier des charges

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires ou exploitants agricoles, DDAF, ADASEA, Chambre d'agriculture, PNR du Morvan

● Budget

Coûts estimés		Financements possibles
BO_PZN2_PT1	211 € / ha / an	MAE en SAU Contrat Natura 2000 hors SAU
BO_PZN2_PT2	261 € / ha / an	MAE en SAU Contrat Natura 2000 hors SAU

Prairies à Damier de la Succise

Cahier des charges

Limitation des intrants et fauche > 15-07 (BO_PZN2_PAP1)

- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- Pas de retournement
- Traitements phytosanitaires interdits (socle PHAE2 + Arrêté phytosanitaire ZNT)
- Pas d'assainissement nouveau (socle PHAE2), entretien de l'existant possible
- Absence d'apports magnésiens et de chaux
- Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats d'intérêt communautaire hors apports par pâturage
- Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage) du **15 mai au 15 juillet** avec un pâturage autorisé ensuite

Limitation des intrants et fauche > 31-07 (BO_PZN2_PAP2)

- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- Pas de retournement
- Traitements phytosanitaires interdits (socle PHAE2 + Arrêté phytosanitaire ZNT)
- Pas d'assainissement nouveau (socle PHAE2), entretien de l'existant possible
- Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats d'intérêt communautaire
- Absence d'apports magnésiens et de chaux
- Pas de déprimage
- Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage) du **1 juin au 31 juillet** avec un pâturage

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires et exploitants agricoles par la structure animatrice

L'éligibilité des parcelles est déterminée par expertise.

La Prime Herbagère agri-environnementale (PHAE2° est cumulée avec les engagements agri-environnementaux pour former le montant de la mesure.

Seul l'engagement fauche tardive est autorisé sur les prairies à Damier de la Succise

Périodicité

Durée du contrat : 5 ans

Respect permanent du cahier des charges

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires ou exploitants agricoles, DDAF, ADASEA, Chambre d'agriculture, PNR du Morvan

● Budget

Coûts estimés		Financements possibles
BO_PZN2_PAP1	259 € / ha / an	MAE en SAU Contrat Natura 2000 hors SAU
BO_PZN2_PAP2	306 € / ha / an	MAE en SAU Contrat Natura 2000 hors SAU

● Suivi / évaluation

Dans 6 ans, on établira un bilan de la surface de l'habitat concerné par ces mesures de gestion au regard de son état de conservation initial.

● **Points de contrôle et justificatifs**

Valable pour l'ensemble de la mesure 10

Documents et enregistrements obligatoires :

- Cahier d'enregistrement par parcelle : Dates et nature des travaux
- Cahier d'enregistrement de la fertilisation minérale et organique
- Cahier de pâturage (dates, nombre d'animaux par type et catégorie d'âge, nombre d'UGB correspondant).

Contrôles :

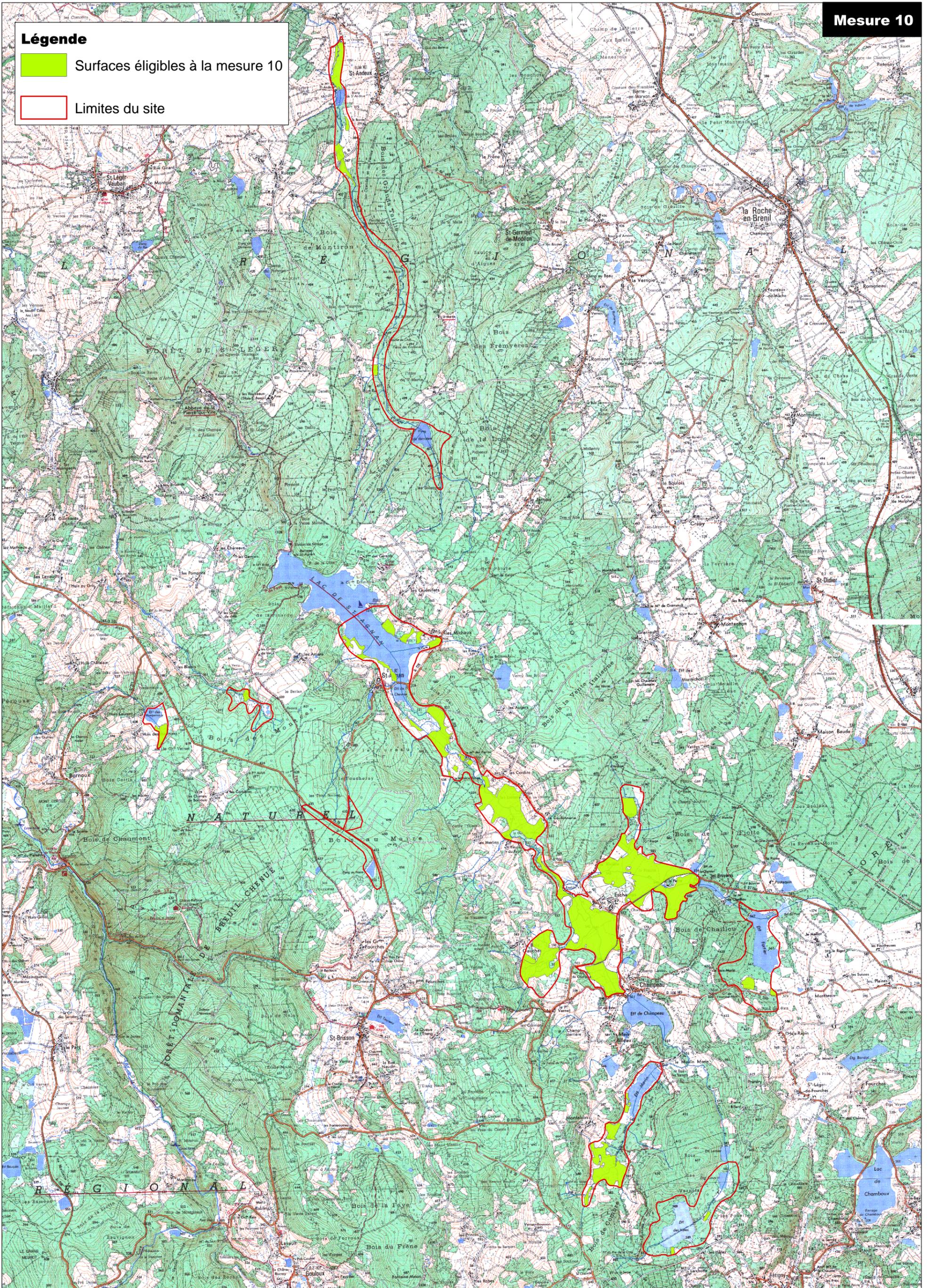
Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat agri-environnemental. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent :

- une visite partielle ou totale de l'exploitation
- l'examen des documents d'enregistrement

Légende

-  Surfaces éligibles à la mesure 10
-  Limites du site



PRESERVER LES BERGES ET LES HABITATS DE LA FAUNE AQUATIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE– AMENAGER DES FRANCHISSEMENTS PERMANENTS DE RUISSEAUX POUR LES ENGINs MOTORISES

● Description de la Mesure

Protéger les berges au niveau des points importants de traversée des engins motorisés et le lit mineur des ruisseaux à l'aval en créant des ouvrages de franchissements permanents. Les aménagements se situeront aux points de passage importants où l'utilisation de franchissements temporaires est peu envisageable.

● Localisation
ECG4

● Modalités

Cahier des charges

Etude préalable

- Cette étude devra définir, pour les points recensés, le système de franchissement le plus adapté et proposer un avant projet détaillé. En plus du point de franchissement, l'étude devra prendre en compte le contrôle des apports solides issus des ruissellements sur les chemins d'accès.

Création des ouvrages en secteur sylvicole

- Les aménagements réalisés devront permettre le franchissement des engins motorisés, sans affecter la libre circulation de la faune aquatique. Ces ouvrages doivent permettre de ne pas dégrader les berges par le franchissement répété des engins et d'éviter le colmatage de l'aval par des matières en suspensions.

- L'aménagement de pièges à sédiments ou autres ouvrages sur les chemins d'accès, aux abords des points de traversés des cours d'eau pourra permettre de préserver le ruisseau des apports terrigènes liés aux écoulements sur les zones carrossables.

- L'entretien des pièges à sédiments se fera à la charge du bénéficiaire et/ou du propriétaire de l'aménagement.

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires sur l'utilité pour le milieu de ce type d'aménagement

Engagement de la mesure à l'occasion ou en prévision de débardages

Réalisation des aménagements par une entreprise spécialisée ou à l'occasion de travaux de réfection plus globaux

Selon le type d'aménagement réalisé, une procédure au titre de la loi sur l'eau pourra être nécessaire. Autorisations Loi sur l'eau comprises dans les études préalables

Présentation des fiches techniques de réalisation d'ouvrage de franchissements de petits cours d'eau réalisées dans le cadre du programme LIFE

D'autres points pourront venir s'ajouter à la cartographie en fonction de la survenue des projets

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires, PNRM, DDAF, Cabinet d'étude spécialisé, Fédérations départementales de pêche, ONF, CRPF, CSP

Périodicité

A réaliser une fois

● Budget

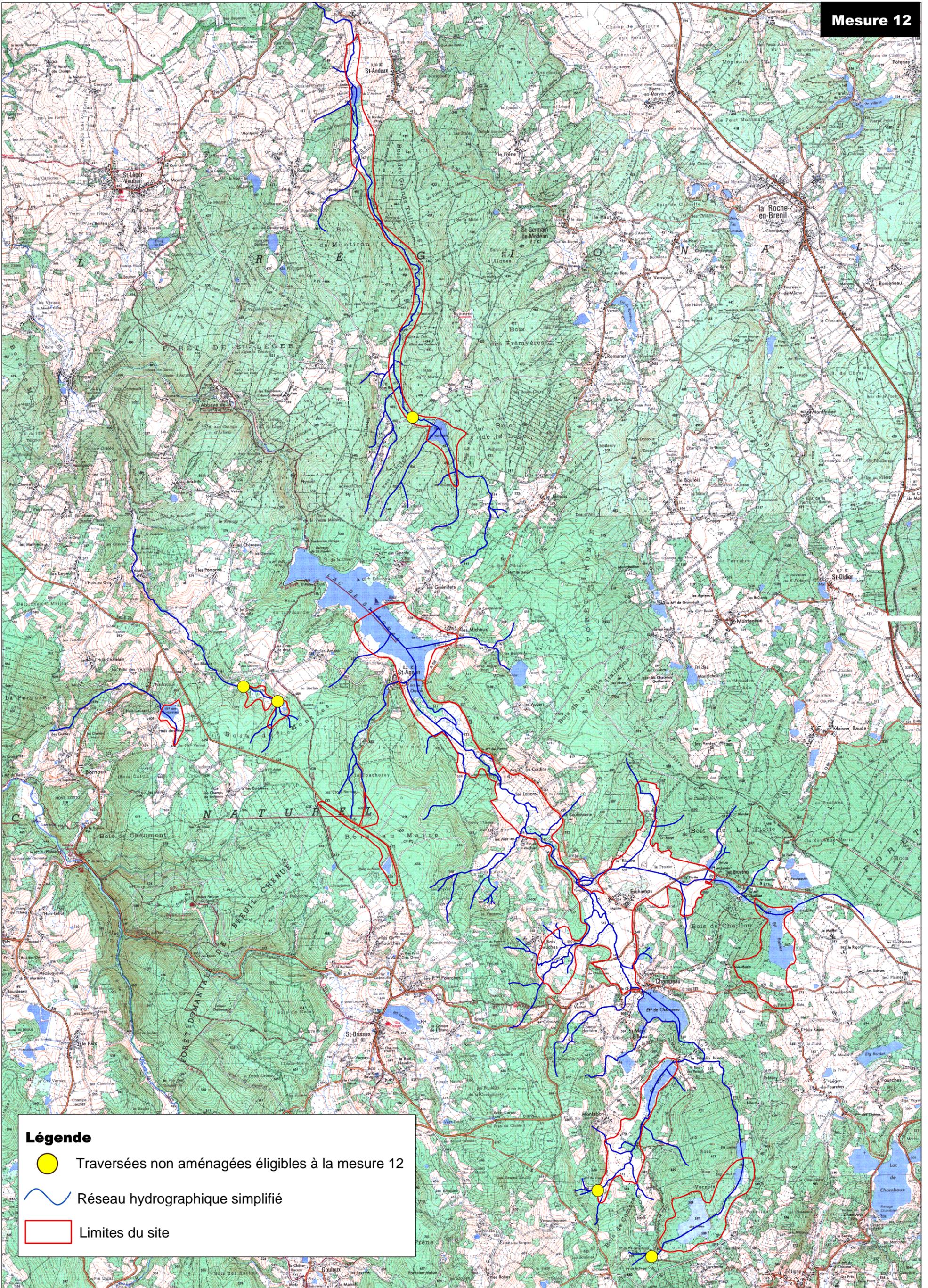
Coûts estimés		Financements possibles
Etude préalable : Pour une base de 2 aménagements 4 jours de Bureau d'études	2000 € max sur devis	FGMN, FEADER, Agence de l'eau
Aménagement des points de franchissement permanent en secteur forestier	3500 € max/ ouvrage sur devis	Contrat Natura 2000 (F27009)

● **SUIVI / EVALUATION**

- Action préventive
- Suivi des populations prévu dans le cadre des autres mesures

● **ELEMENTS DE RENDUS**

- Rendu de l'avant projet détaillé des travaux avec l'étude préalable
- Rapports d'interventions conformes à l'avant projet détaillé
- Factures liées aux achats de matériaux
- Vérification sur le terrain de l'implantation des aménagements



Légende

-  Traversées non aménagées éligibles à la mesure 12
-  Réseau hydrographique simplifié
-  Limites du site



PRESERVER LES BERGES ET LES HABITATS DE LA FAUNE AQUATIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – METTRE A DISPOSITION DES SYSTEMES AMOVIBLES DE FRANCHISSEMENTS DE COURS D'EAU

● **Description de la Mesure**

Mise à disposition des exploitants forestiers et des entrepreneurs de travaux forestiers de systèmes de franchissements de cours d'eau amovibles à utiliser lors des chantiers forestiers, notamment lors des débardages.

● **Localisation**

ECG4 : ensemble des affluents boisés

● **Modalités**

Cahier des charges

☞ **Engagements rémunérés**

Mise à disposition

Les kits seront mis à disposition des exploitants forestiers et des entrepreneurs de travaux forestiers à la maison du Parc naturel régional du Morvan ou éventuellement auprès d'un autre organisme partenaire.

Acquisition de 6 kits pour l'ensemble des sites Natura 2000 du Parc naturel régional du Morvan composés de tubes en Polyéthylène haute densité. Ils doivent être utilisés dans le cas de franchissements répétés (plus d'un aller-retour) **de tout écoulement naturel** (un ru, un ruisseau, une petite rivière) imposés par les nécessités d'une exploitation forestière. Ces aménagements sont **temporaires**. Ils sont démontés à la fin de l'exploitation.

Acquisition possible des kits de franchissements par le propriétaire, l'exploitant ou le gestionnaire dans le cas où la taille de la propriété le justifie

☞ **Engagements non rémunérés**

Utilisation des kits chaque fois que nécessaire

Information de la structure animatrice permettant le suivi de la mesure

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires, exploitants et entrepreneurs de travaux forestiers.

Organisation de la mise à disposition des systèmes et utilisations par les entreprises de travaux forestiers par l'organisme où les kits seront en dépôt. L'utilisation pourra nécessiter une procédure de demande d'autorisation temporaire au titre de la loi sur l'eau.

Mesure valable à l'échelle des sites Natura 2000 du Morvan.

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires, Exploitants de travaux forestiers, CRPF, PNR du Morvan, CIPREF, ONF, CSP

Périodicité

Acquisition à réaliser une fois
Mise à disposition permanente
Utilisation pour tous travaux nécessitant le franchissement répété d'un écoulement naturel

● **Budget**

Coûts estimés		Financements possibles
Kits mis à disposition	6 x 750 € 4500 € (coût global pour tous les sites)	PNRM, Charte forestière de territoire
Achats de Kits	50% des 750 €	Contrat Natura 2000 (F27009)

● **Suivi / évaluation**

- Lors des utilisations, le contrôle de l'impact du système sur le libre écoulement du cours d'eau sera évalué.

● **Eléments de rendu**

- Factures liées à l'acquisition des kits
- Fiches de suivi de l'utilisation
- Bilan de l'efficacité écologique des systèmes

PRESERVER OU RESTAURER LES HABITATS DE LA FAUNE AQUATIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – AMENAGER LES ZONES DECONNECTANTES DES COURS D'EAU - MESURES LIFE C4 - C7

● **Description de la Mesure**

Restaurer l'accessibilité à l'ensemble du linéaire des ruisseaux pour les espèces aquatiques et notamment la truite, en aménageant les ouvrages anthropiques déconnectants.

● **Localisation**

ECG4 : ouvrages infranchissables

● **Modalités**

Cahier des charges

☞ **Engagements rémunérés**

Etude préalable

- Chaque cas étant différent, cette étude devra définir, pour les obstacles recensés, l'aménagement le plus pertinent à réaliser.

Aménagement des ouvrages

- Remplacement des **passages busés** déconnectants (franchissements routiers ou agricoles) par des systèmes franchissables par les truites (arches, dalots ...) ou modification (pose de déflecteurs). Stabilisation éventuelle des berges, création ou restauration de fosses ou bassins d'appel

- Effacement des **tronçons de murets** de limite parcellaire par création de rampes de franchissement

- **Etangs infranchissables** : aménagement de fossés de dérivation et/ou de passe à poisson

☞ **Engagements non rémunérés ou bonnes pratiques**

- Veiller, lors de la création ou la restauration de nouveaux ouvrages de franchissement de ruisseaux à ce que ceux-ci permettent la libre circulation des espèces aquatiques.

- Maintenir l'ouvrage en état de fonctionnement sur la durée de l'engagement

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires à l'impact sur le milieu de ce type d'ouvrages

Communication auprès des futurs maîtres d'œuvre et d'ouvrage potentiels sur les aménagements non déconnectant réalisables

Utilisation des fiches techniques de réalisation d'ouvrage de franchissements de petits cours d'eau réalisés dans le cadre du programme LIFE

Suivi de la procédure de demande d'autorisation (Police de l'eau)

La priorité d'effacement des obstacles sera d'autant plus forte que ceux-ci sont situés à l'aval.

Les études préalables pourront être avantageusement regroupées pour plusieurs aménagements.

Plus de la moitié des obstacles du bassin versant se situent hors des limites du site Natura 2000.

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires, PNRM, ONF, DDAF, Cabinet d'étude spécialisé, Fédérations de pêche, CSP

Périodicité

A réaliser une fois

● **Budget**

Coûts estimés		Financements possibles
1 jours de Bureau d'études pour 1 aménagement	1 x 500 €/j 500 €	A1 Life FGMN, Agence de l'eau
Remplacement des passages busés déconnectants et travaux connexes	Sur devis 5000 € max / ouvrage	C4 Life (5 passages busés) Mesure 216 du PDRH (80%), FGMN, Conseil Régional, Agence de l'eau
Aménagement des fossés de dérivation d'étangs existants, passes à poissons	Sur devis	C7 Life (Etangs de Champeau et Neptune)

● **Suivi / évaluation**

Pendant 3 ans après les aménagements, un suivi de la population d'Ecrevisses pieds blancs concernée devra permettre de définir si une recolonisation vers l'aval a eu lieu.

Pour juger de la reconnection amont aval du ruisseau, une surveillance des zones de frayères des Truites fario indiquera l'efficacité des aménagements.

● **Points de contrôle et justificatifs**

- Rendu de l'avant projet détaillé des travaux avec l'étude préalable
- Rapport d'interventions conformes à l'APD (Avant - Projet Détaillé)
- Factures liées à l'achat de matériaux (remplacements)
- Vérification sur le terrain de l'implantation des aménagements
- Fiches techniques de réalisation d'ouvrage de franchissements de petits cours d'eau

PRESERVER OU RESTAURER LES HABITATS DE LA FAUNE AQUATIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – LUTTER CONTRE LE RECHAUFFEMENT DES EAUX DU COUSIN EN RESTAURANT OU EN IMPLANTANT UNE RIPISYLVE - MESURE LIFE C2

● **Description de la Mesure**

Stabiliser les berges et contrôler l'ensoleillement par restauration ou implantation d'une ripisylve de manière à apporter l'ombre minimale pour conserver la température tempérée nécessaire au maintien des communautés aquatiques, éviter le développement d'algues, et limiter l'érosion et le piétinement des berges

● **Localisation**

ECG4 : prairies pâturées en bord de cours d'eau (Cousin et affluents) avec ripisylve dégradée ou absente

● **Modalités**

Cahier des charges

☞ **Engagements rémunérés**

Restauration

- Dans les zones où la régénération naturelle de la ripisylve est devenue impossible, des plantations d'aulnes, de frênes et d'autres espèces adaptées à la station seront réalisées alternativement et de manière discontinue sur l'une ou l'autre rive

- Débroussaillage mécanique du linéaire de la berge le cas échéant, avant implantation de la clôture afin de favoriser la reprise des ligneux

- Utilisation de fertilisants ou de produit phytosanitaires interdite sur place et dans la parcelle (Mesure 10)

Mise en défens (secteurs pâturés)

- Achat et pose d'une clôture de fils barbelés sur 3 rangs et de piquets bois afin de limiter l'accès du cours d'eau au bétail aux points sensibles des berges.

OU

- Achat et pose d'une clôture temporaire pendant les périodes de présence des animaux

☞ **Engagements non rémunérés**

- Entretien annuel de la clôture le cas échéant

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires sur les fondements et les buts de cette action (FGMN)

Utilisation des fiches techniques réalisées dans le cadre des expérimentations du programme LIFE

Mesure complémentaire de la Mesure 10 (gestion extensive) dans les prairies humides riveraines des cours d'eau.

Diagnostic initial à réaliser par la cellule animatrice.

Pose de la clôture au niveau des points sensibles de la berge par l'exploitant à une distance du cours d'eau précisée lors du diagnostic.

Mesure pouvant être complétée par la Mesure 18

Mise en œuvre possible par conventions avec un maître d'ouvrage unique

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires, PNR du Morvan, DDAF, Cabinet d'étude spécialisé, Conseil Supérieur de la Pêche, Groupe Ecrevisse Bourgogne, CSRPN

Périodicité

A réaliser une fois

● Budget

Action	Coûts estimés	Financements possibles
1 jours de Bureau d'études pour 1 aménagement	1 x 500 €/j 500 €	A1 Life FGMN, Agence de l'eau
Restauration ou implantation de la ripisylve	4 € / ml pour le Life A définir pour MAE	C2 Life (6000 ml) Plan Végétal Environnemental, FGMN, Conseil Régional, Agence de l'eau
Achat et pose de clôtures permanentes le long des berges	3 € / ml pour le Life A définir pour MAE	C2 du Life (2000 ml) Mesure 216 du PDRH (80%), FGMN, Conseil Régional, Agence de l'eau
Achat et pose de clôtures temporaires le long des berges	A définir pour MAE	Mesure 216 du PDRH (80%), FGMN, Conseil Régional, Agence de l'eau pour l'achat MAE pour la pose

● Suivi / évaluation

- Suivi de la réimplantation de la ripisylve ligneuse dans les secteurs de coupe ou débroussaillés
- Suivi de l'état de conservation du lit

● Points de contrôle et justificatifs

- Factures liées à l'achat de matériaux (remplacements)
- Vérification sur le terrain de l'implantation des aménagements (selon date du contrôle par rapport à la période de mise en défens)
- Présence des clôtures sur les surfaces concernées, identifiées sur le registre parcellaire (RPG) au sein des parcelles visitées (confrontation du terrain, du RPG et de l'enregistrement)

Documents et enregistrements obligatoires :

- Cahier d'enregistrement par parcelle : Dates et types de travaux

PRESERVER OU RESTAURER LES HABITATS DE LA FAUNE AQUATIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – LUTTER CONTRE LE RECHAUFFEMENT DES EAUX DU COUSIN EN AMENAGEANT LES ETANGS - MESURE LIFE C7

● **Description de la Mesure**

· Cette mesure vise à remplacer les systèmes de vidange existants (surverse, pelles de fond) par des moines permettant de diminuer sensiblement la température des ruisseaux à la sortie des étangs, plus favorables à la présence de la Truite fario (inférieures à 18°C de moyenne estivale et inférieures à 24°C de température ponctuelle) sur les stations à Mulette.

● **Localisation**

ECG4 :
Etangs

● **Modalités**

Cahier des charges

☞ **Engagements rémunérés**

Etude préalable

- Chaque cas étant différent, cette étude devra définir, pour les étangs recensés, l'aménagement le plus pertinent à réaliser.

Aménagement des ouvrages

- Installations de moines permettant de gérer la surverse estivale à partir d'une eau de fond plus fraîche. La prise d'eau ne devra toutefois se faire qu'à environ 80 cm du fond, afin de ne pas mettre en mouvement les sédiments du fond de l'étang et de ne pas rejeter de l'eau désoxygénée et riche en ammonium.

ET / OU

- Aménagement ou réhabilitation de canaux de dérivation permettant, outre la circulation piscicole, à une part du débit d'entrée de ne pas se réchauffer ni se dégrader chimiquement en passant par l'étang (voir mesure 13).

☞ **Engagements non rémunérés**

Des conventions de gestion des étangs seront recherchées avec les propriétaires afin de compléter les aménagements de moines par une optimisation des débits aux exutoires, notamment en période d'étiage.

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires sur les fondements et les buts de cette action
Utilisation des fiches techniques réalisées dans le cadre des expérimentations du programme LIFE

Suivi de la procédure de demande d'autorisation (Police de l'eau)

Conventions complémentaires éventuelles avec les propriétaires les engageant à aller au-delà du débit réservé en période d'étiage.

Les études préalables pourront être avantageusement regroupées pour plusieurs aménagements.

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires, PNR du Morvan, DDAF, Cabinet d'étude spécialisé, Conseil Supérieur de la Pêche, Groupe Ecrevisse Bourgogne, CSRPN

Périodicité

A réaliser une fois

● **Budget**

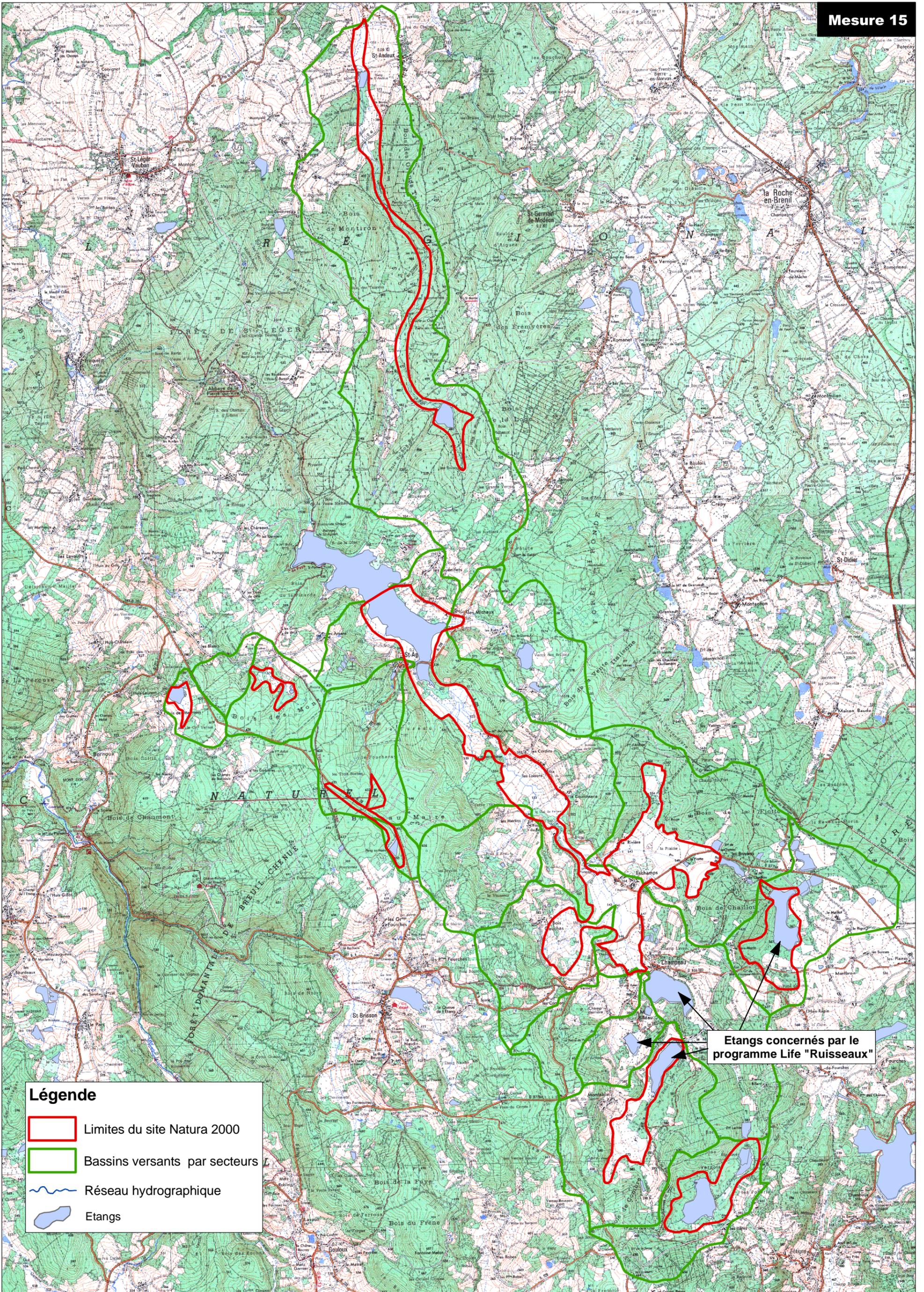
Action	Coûts estimés	Financements possibles
1 jours de Bureau d'études pour 1 aménagement	1 x 500 €/j 500 €	A1 Life FGMN, Agence de l'eau
Remplacement du système de vidange par un moine	Sur devis	C7 Life (4 étangs) Mesure 216 du PDRH (80%)

● **Suivi / évaluation**

- Suivi du régime thermique des étangs grâce à des sondes thermiques posées au préalable (A8 Life)

● **Points de contrôle et justificatifs**

- Rendu de l'avant projet détaillé des travaux avec l'étude préalable
- Rapport d'interventions conformes à l'APD
- Factures liées à l'achat de matériaux (remplacements)
- Vérification sur le terrain de l'installation des moines



Légende

-  Limites du site Natura 2000
-  Bassins versants par secteurs
-  Réseau hydrographique
-  Etangs

Etangs concernés par le programme Life "Ruisseaux"

PRESERVER LES BERGES ET LES HABITATS DE LA FAUNE AQUATIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – ENTREtenir ET PROTEGER LES BERGES ET LA RIPISYLVE EN SECTEUR PRAIRIAL- MAE - MESURE LIFE C2

● **Description de la Mesure**

Préserver la ripisylve **en place** et limiter l'accès du bétail au cours d'eau afin de protéger les berges.

● **Localisation**

ECG4 : prairies pâturées en bord de cours d'eau avec ripisylve en place

● **Modalités**

Cahier des charges

🔑 **Engagements rémunérés**

Entretien

- respect des modalités de gestion définies sur le territoire :
- un élagage doux d'entretien des arbres côté parcelle sur les 5 ans ou dégagement mécanique au pied des jeunes arbres pour les boisements en cours de reconstitution
- matériel autorisé : tronçonneuse, lamier (n'éclatant pas les branches)
- coupe des branches et arbres morts risquant de provoquer des embâcles, sans dessouchage
- enlèvement des embâcles limité à celles de nature à empêcher le bon écoulement des eaux (respect de la réglementation), de préférence hors période de fraie de la truite (décembre à mars)
- interventions interdites du 15-04 au 15-09
- traitements phytosanitaires interdits (socle PHAE2 + Arrêté phytosanitaire ZNT)
- travaux interdits depuis le lit du cours d'eau
- gyrobroyage des berges interdit sauf débroussaillage mécanique du linéaire de la berge le cas échéant, avant implantation d'une clôture

Mise en défens

- Pose et entretien d'une clôture de fils barbelés (3 rangs) et de piquets bois afin de limiter l'accès du cours d'eau du bétail

OU

- Achat et pose d'une clôture temporaire pendant les périodes de présence des animaux

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires et exploitants agricoles par la structure animatrice

Diagnostic initial à réaliser par un expert identifié par la CDOA. Les conseils de l'expert valent cahier des charges pour l'exploitant.

En SAU : contractualisation de la mesure dans un contrat agri-environnemental; hors SAU : contractualisation de la mesure dans un contrat Natura 2000. Mesure complémentaire de la Mesure 10 (gestion extensive) dans les prairies humides riveraines des cours d'eau.

Pose de la clôture au niveau des points sensibles de la berge par l'exploitant à une distance du cours d'eau précisée lors de l'expertise

Mesure pouvant être complétée par les Mesures 15 et 18

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires, Exploitants agricoles, PNR du Morvan, DDAF, Chambre d'agriculture, Conseils Généraux, Conseil régional, CSP

Périodicité

1 fois (remise en état, clôture) puis annuelle (entretien)

● **Budget**

Action	Coûts estimés	Financements possibles
Entretien de la ripisylve	0,84 € / ml / an	MAE en SAU Contrat Natura 2000 hors SAU (A HE 002)
Pose de clôtures le long des berges	3 € / m pour le Life A définir pour MAE	C2 du Life (2000 ml) Mesure 216 du PDRH (80%)
Achat et pose de clôtures temporaires le long des berges	A définir pour MAE	Mesure 216 du PDRH (80%) pour l'achat MAE pour la pose

● **Suivi / évaluation**

- Suivi de la réimplantation de la ripisylve ligneuse dans les secteurs de coupe ou débroussaillés
- Suivi de l'état de conservation du lit

● **Points de contrôle et justificatifs**

Documents et enregistrements obligatoires :

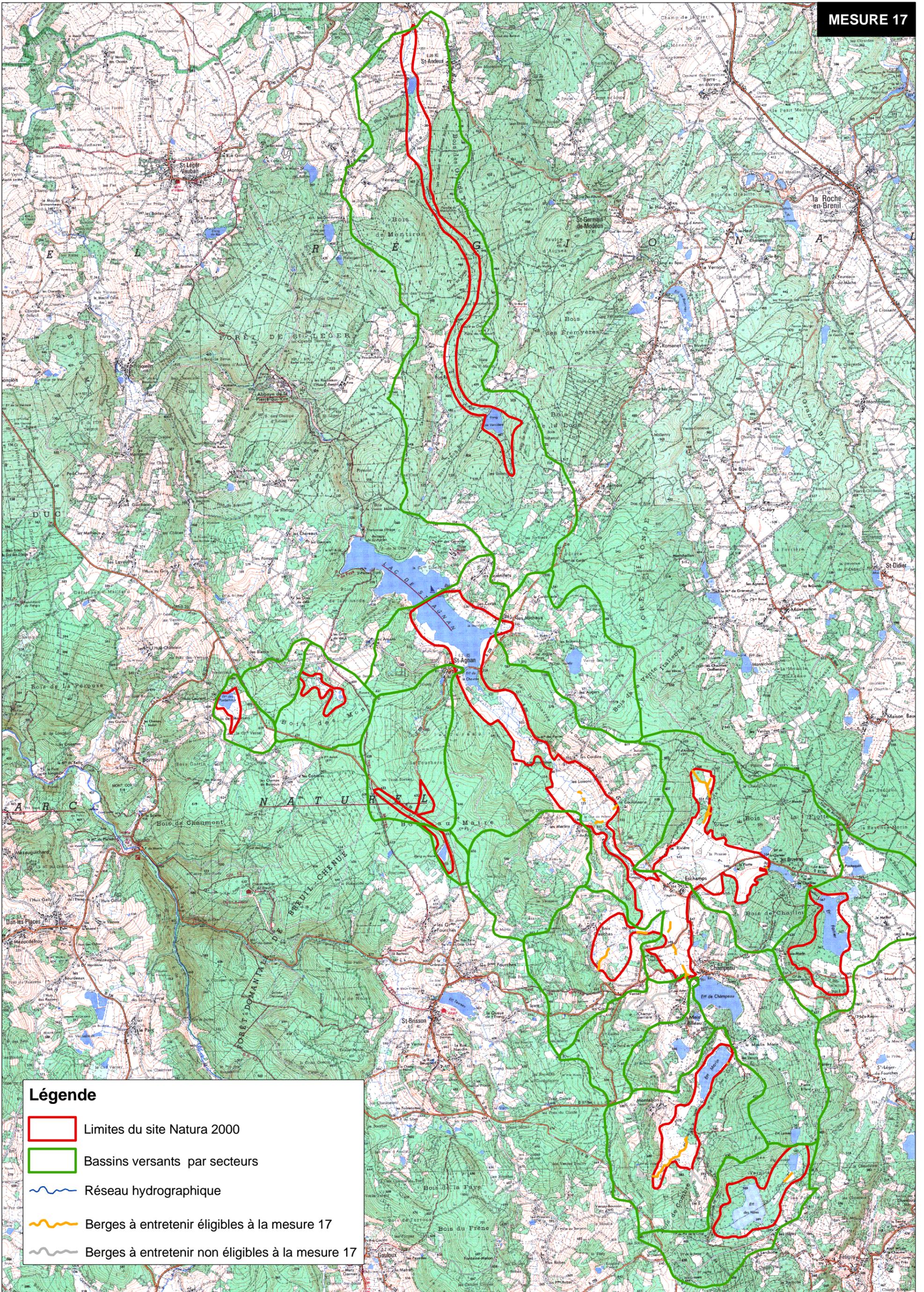
- Cahier d'enregistrement par parcelle : Dates et types de travaux

Contrôles :

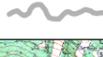
- Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.

- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent :

- une visite partielle ou totale de l'exploitation ou du site (hors SAU)
- l'examen des documents d'enregistrement
- l'examen du plan de localisation
- l'examen des photos



Légende

-  Limites du site Natura 2000
-  Bassins versants par secteurs
-  Réseau hydrographique
-  Berges à entretenir éligibles à la mesure 17
-  Berges à entretenir non éligibles à la mesure 17



**PRESERVER LES BERGES ET LES HABITATS DE LA FAUNE
AQUATIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – AMENAGEMENT DE POINTS
D'ABREUUREMENT - MESURE C2 LIFE**

● **Description de la Mesure**

Sur les secteurs où les berges et la ripisylve **ont été dégradées**, préserver les berges et le lit mineur des cours d'eau de la déstabilisation liée au piétinement du bétail par pose de clôtures. Permettre ainsi la restructuration d'une ripisylve et la reconstitution de berges fonctionnelles. Aménager des zones pour que le bétail puisse s'abreuver et franchir le cours d'eau sans dégrader les berges.

● **Localisation**

ECG4 : secteurs prairiaux

● **Modalités**

Cahier des charges

Mise en défens des berges

- Pose d'une clôture fixe en retrait du cours d'eau sur les secteurs où le débroussaillage des berges n'est pas nécessaire -> Mesures 16 ou 17

Aménagement des points d'abreuvoirs

- Les zones d'abreuvoirs devront permettre au bétail d'accéder à la ressource en eau sans déstabiliser les berges du cours d'eau.

- Les techniques privilégiées seront celles ne nécessitant pas ou peu d'entretien. Les méthodes mécaniques, telles que les pompes à nez seront évitées.

- Le nombre de points d'abreuvoir devra être calculé en fonction du nombre de bêtes pâturant dans la parcelle

- En fonction des parcelles, un aménagement type gué empierré pourra être mis en place afin de permettre au bétail de franchir le cours d'eau et de s'abreuver.

- Pas de drainage du secteur concerné pour réaliser les aménagements

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires à l'utilité pour le milieu de ce type d'aménagement.

Mesure complémentaire aux mesures 16 et 17. Ne peut pas être engagée seule.

Valorisation de l'expérience acquise dans le cadre du LIFE « Ruisseaux de tête de bassin et faune patrimoniale associée ».

Détermination du nombre et du type d'abreuvoirs à mettre en place sur la parcelle par la structure animatrice et l'exploitant.

Pose de la clôture au niveau des points sensibles de la berge par l'exploitant.

Aménagement des abreuvoirs et/ou des gués empierrés par l'exploitant ou une entreprise spécialisée.

Les travaux nécessiteront éventuellement une procédure au titre de la loi pêche et/ou de la loi sur l'eau.

Les linéaires éligibles à la mesure sont ceux cartographiés pour les mesures 16 et 17.

Périodicité

Mise en place des aménagements en une fois
Entretien régulier des clôtures

Partenaires / bénéficiaires

Propriétaires et exploitants, PNR du Morvan, DDAF, Chambre d'agriculture

● Budget

Coûts estimés		Financements possibles
Aménagement des points abreuvoirs ou des gués empierrés	Sur devis, max. 2000 € / aménagement	C2 Life (3 abreuvoirs) Mesure 216 du PDRH (80%)

● Suivi / évaluation

- Action préventive
- Suivi des populations prévu dans le cadre des autres mesures

● Points de contrôle et justificatifs

- Contrôle de l'implantation des abreuvoirs
- Suivi de l'état des berges

**GERER LES FORÊTS RIVERAINES DE FAÇON ADAPTEE –
INTERVENTION PIEDS A PIEDS**

● **Description de la Mesure**

Améliorer la structuration verticale complexe caractéristique de l'habitat, permettant la conservation de la diversité biologique, le contrôle de l'éclairement au sol et la préservation de son rôle fonctionnel vis-à-vis du cours d'eau

● **Localisation**
ECG4 : forêts riveraines en place

● **Modalités**

Cahier des charges

☞ **Engagements rémunérés**

- Intervention pieds à pieds sur les peuplements riverains : 1 à 2 passages sur les 5 ans atteignant au maximum 10% du volume sur pied au premier passage, éventuellement 10 % au second
- Expertise permettant de déterminer la localisation des interventions, la périodicité des dégagements
- Sortie des bois par câblage ou treuillage ou débusquage depuis les secteurs voisins sur sols sains et stockage à proximité pour éviter les embâcles

☞ **Engagements non rémunérés**

- Intervention limitées au pieds à pieds à proximité immédiate du cours d'eau
- Laisser les arbres morts sur place, en cas de chute ou de chablis, possibilité de démembrer pour faciliter l'accès et garantir la sécurité
- Ne pas utiliser ces surfaces non ou peu productives pour la création de chemins d'exploitation ou autre voie d'accès ou le stockage des rémanents (>10 m du cours d'eau)
- Ne pas utiliser de produits chimiques ni de fertilisants

Mise en œuvre

Information et sensibilisation des propriétaires à l'utilité pour le milieu de ce type de gestion.

La commercialisation des produits de coupe est possible. Le montant sera alors déduit de l'aide attribuée

Mise en cohérence du document d'aménagement ou du plan de gestion en vigueur de la totalité de l'unité de gestion concernée avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis dans le DOCOB

Les plafonds sont exprimés en valeur HT. La TVA est à ajouter au montant subventionnable si le bénéficiaire du contrat ne la récupère pas.

Lieu pertinent du stockage des produits de coupe et méthode de sortie éventuelle déterminée par l'expertise et la structure animatrice

Périodicité

5 ans

Partenaires / bénéficiaires
Propriétaires, exploitants, CRPF, PNRM, DDAF, ONF

● **Budget**

Coûts estimés		Financements possibles
Interventions pieds à pieds : structuration du peuplement	Sur devis (plafonné à 3000 € / ha travaillé)	Contrats Natura 2000 (F27006 & F 27015)
Sortie des bois		
Expertise : précision des volumes à réaliser, périodicité ...	Montant s'ajoutant au total des coûts subventionnables dans la limite de 10% du coût global des travaux	

● **Suivi / évaluation**

Dans 6 ans, on établira un bilan des surfaces de la prise en compte de ces recommandations. On évaluera leur acceptation et leur faisabilité technique et financière en liaison avec les partenaires forestiers.

● **Points de contrôle et justificatifs**

- Vérification de la bonne exécution des marquages, des travaux et des surfaces travaillées conformément aux expertises préalables
- Facture attestant du montant du produit de la commercialisation le cas échéant
- Vérification du stockage des bois de coupe en dehors de la forêt riveraine le cas échéant

Légende

-  Surfaces éligibles à la mesure 19
-  Limites du site

